



# **Réforme du secteur des télécommunications en Afrique :**

## **Cas d'échec de la privatisation de l'opérateur historique au Niger<sup>1</sup>**

M. IRO ADAMOU

*Association for Progressive Communications (APC)*

*Septembre 2009*

---

<sup>1</sup>Ce rapport a été écrit dans le cadre du projet Communiquer pour influencer en Afrique Centrale, de l'Est et de l'Ouest par APC, afin de promouvoir le plaidoyer pour un accès abordable aux TICs pour tous. CICEWA cherche à définir les obstacles politiques qui préviennent un accès abordable à l'infrastructure des TIC en Afrique et à demander leur élimination afin de créer une plateforme solide pour la connectivité sous-régionale en Afrique de l'Est, de l'Ouest et Centrale. Ceci a été possible grâce au Centre de recherches pour le développement international (CRDI) du Canada.

## Sommaire

1. La réforme politique du secteur des télécommunications au Niger :	
Objectifs et contenu .....	9
Revue historique de la réforme du secteur des télécommunications au Niger.....	9
Adoption d'une Déclaration de Politique sectorielle des Télécommunications.....	10
Séparation de la Poste des Télécommunications.....	11
Séparation des fonctions de Réglementation de celles d'Exploitation.....	12
Mise en place d'un nouveau dispositif institutionnel et réglementaire du secteur .....	13
Le cadre réglementaire.....	13
Le Cadre institutionnel.....	14
Ouverture du Secteur à la Concurrence.....	14
La privatisation de la Société Nigérienne des Télécommunications (SONITEL).....	15
2. Le bilan de la réforme du secteur et de la privatisation de la SONITEL.....	18
Interpellation du ministre de la Privatisation sur l'échec de la privatisation de la SONITEL (2003).....	20
Schéma de Privatisation.....	20
Processus d'adjudication.....	20
L'Adjudicataire Stratégique DATAPORT (ZTE/China Rail Com/Laico) et ses engagements.....	21
Traduits en termes d'obligations techniques, ces engagements sont :.....	22
État d'exécution des obligations 2003 de la SONITEL S.A.....	23
3. État des lieux et perspectives de relance du secteur des télécommunications .....	26
Attribution d'une licence globale au groupe France Télécoms Orange Niger SA.....	27
Situation actuelle du secteur des télécommunications.....	28
Résultats de la Commission de contrôle parlementaire sur la SONITEL .....	34
Sanction de la SONITEL pour non respect des engagements contractuels.....	37
4. Conclusion et Recommandations pour un meilleur accès aux réseaux et services de télécommunications.....	39
Aux pouvoirs publics.....	39
Aux opérateurs du secteur télécommunications/TIC:.....	41
.....	41
À la Société Civile impliquée dans la promotion des TIC:.....	42
5. Bibliographie et webographie.....	43

## **Remerciements et Avertissement**

La présente étude a été rédigée par M. IRO Adamou, Juriste Manager en Technologies Informatique et Télécommunications, dans le cadre d'un contrat de recherche financé par l'Association pour le progrès des communications (APC).

L'auteur remercie tous les acteurs du secteur des télécommunications/TIC qui ont bien voulu apporter leur contribution lors de la collecte des informations.

La rédaction de l'étude a été finalisée en juillet 2009. Aussi, nous attirons toute votre attention concernant les modifications éventuelles des statistiques ou de la situation survenues depuis cette date.

## Introduction

Situé en Afrique sub-saharienne, le Niger est un vaste pays enclavé qui couvre une superficie de 1.267.000 km<sup>2</sup>. Le port le plus proche (Cotonou au Bénin) est distant de plus 900 kilomètres de Niamey la capitale. La population, inégalement répartie sur le territoire national, est de plus de 14 226 000 d'habitants.

À l'instar des autres pays africains, le Niger compte recourir aux technologies de l'information et de la communication (TIC) pour réaliser son désenclavement et son développement économique et social. C'est pourquoi le pays a inscrit la promotion de ces technologies dans sa Stratégie de Développement accélérée et de Réduction de la Pauvreté qui est l'outil de référence en matière de développement économique et social.

Face aux profondes mutations, à la fois technologiques, économiques et réglementaires, qu'a connu le secteur des télécommunications ces dernières années, le Niger, à l'instar des autres pays, avait engagé, depuis 1996, des réformes de restructuration, de libéralisation et de privatisation du secteur.

Ces réformes qui s'inscrivent dans la dynamique de mondialisation des économies et de la convergence des technologies de l'information et de la communication, sont à la fois engagées et soutenues par les institutions et organismes régionaux et internationaux chargés des questions de coopération et de développement du secteur des télécommunications auxquelles adhère l'État du Niger.

Les réformes engagées dans le secteur ont conduit respectivement à sa restructuration, sa libéralisation et à la privatisation de l'opérateur historique, SONITEL.

La restructuration du secteur des télécommunications s'est traduite par une double séparation : séparation de la Poste des Télécommunications et séparation de la fonction de réglementation de celle d'exploitation.

### **La séparation de la Poste des Télécommunications**

La Poste et les Télécommunications sont deux secteurs d'activités qui ont coexisté dans un même cadre institutionnel et fonctionnel depuis que leurs activités principales se résument à l'acheminement des lettres et des télégrammes ainsi qu'à l'établissement des communications entre les usagers au téléphone par le biais d'une opératrice.

Mais face aux récentes mutations technologiques que connaît le secteur des télécommunications et surtout au déficit chronique d'exploitation qu'enregistre la Poste, il a été jugé nécessaire de séparer ces deux branches d'activités sœurs afin de les rendre plus dynamiques et compétitives.

À cette fin, l'Office des Postes et Télécommunications (OPT) avait adopté depuis 1996 le principe de la séparation de la gestion budgétaire qui avait pour objectif de préparer, durant la période transitoire, les deux branches à *«une gestion efficace orientée vers une rentabilité optimale»*.

Quant à la séparation institutionnelle, elle s'est traduite par la liquidation de l'OPT aux termes du Décret N°97/316/PRN du 04 septembre 1997 et par la personnalisation juridique des deux branches d'activités

L'Office National de la Poste et de l'Épargne(ONPE) avec pour mission d'exploiter et de gérer les services postaux et les services financiers postaux (mandats et chèques postaux) ainsi que la collecte de l'épargne dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

La Société nigérienne des télécommunications (SONITEL), résultat de la fusion entre la "branche télécoms" de l'ex-OPT et la Société des Télécommunications Internationales (STIN) avait pour objet social d'assurer tous les services publics des télécommunications dans les relations nationales et internationales

## **La séparation de la fonction de réglementation de celle d'exploitation**

L'activité des télécommunications a été longtemps dominée par le monopole de fait ou de droit et assurée principalement par un seul acteur qu'est l'État qui se chargeait à la fois des questions d'exploitation et de réglementation.

Cependant, la gestion des télécommunications faite par l'État, soit en régie soit sous le couvert d'un office ou d'une société étatique, a montré ses limites. En effet, l'exploitant public, loin d'avoir accompli sa mission de service public, s'était plutôt distingué par un réseau analogique, une télédensité très faible, des tarifs excessifs et une qualité de service téléphonique et commerciale médiocre.

C'est donc pour pallier un tel déficit, que l'État s'était décidé à se désengager du secteur, en tant qu'agent économique, pour se consacrer à ses fonctions régaliennes. C'est pourquoi il a engagé, dès 1996 les réformes réglementaires nécessaires par l'adoption de l'Ordonnance N°96-031 du 11 juin 1996 portant réglementation des télécommunications, qui consacre le principe de la séparation des fonctions de réglementation de celles d'exploitation des services des télécommunications.

Ce principe sera réaffirmé par la Déclaration de Politique sectorielle adoptée par le Gouvernement en septembre 1999 et consacré à nouveau par les Ordonnances N°99-044 et N°99-045 du 26 octobre 1999 portant respectivement création de l'Autorité de Régulation multisectorielle et réglementation des télécommunications au Niger.

Quant à la fonction d'exploitation des services des télécommunications, elle sera exercée par les opérateurs tel que dispose l'article 2 alinéa 2 de l'Arrêté N°114/MCC/DRPT du 18 août 1997 : "les entreprises exploitantes des réseaux ou des services des télécommunications doivent se limiter aux fonctions d'exploitation à l'exclusion de toute activité de réglementation ou de contrôle". Une fonction d'exploitation aujourd'hui assurée par plusieurs opérateurs à côté de l'opérateur historique, la SONITEL.

Cette séparation des fonctions s'inscrit dans la perspective de la libéralisation progressive du secteur des télécommunications.

La libéralisation du secteur des télécommunications au Niger a été amorcée en 1996, poursuivie en 1999 pour devenir totale au 31 décembre 2004.

## **Une libéralisation amorcée en 1996**

L'Ordonnance N°96-031 du 11 juin 1996 consacre pour la première fois au Niger le principe de la concurrence dans le secteur des télécommunications. Cependant, cette ouverture du secteur à la concurrence n'a porté que sur le segment des services à valeur ajoutée tel que le segment de la téléphonie mobile ou cellulaire. C'est dans ce cadre que l'opérateur TELECEL avait été autorisé en 1998 à installer et exploiter un réseau de téléphonie cellulaire.

## **Une libéralisation poursuivie en 1999**

Le Gouvernement, conformément à sa Déclaration de Politique Sectorielle de septembre 1999, a adopté le 26 octobre 1999 l'Ordonnance N°99-045 portant réglementation des télécommunications et qui consacre une ouverture plus poussée du secteur à la concurrence, déjà amorcée en 1996.

Cette ouverture à la concurrence devrait porter sur un certain nombre de segments de marché au nombre desquels les réseaux cellulaires, les réseaux globaux mobiles par satellites (GMPCS), les services de transmission de données et les services d'accès à l'internet.

C'est sur cette base juridique que le Gouvernement de la Vème République a accordé, en décembre 2000, deux Licences d'installation et d'exploitation d'un réseau de téléphonie mobile de norme GSM par suite d'un appel d'offre international, ouvert et transparent.

## **Une libéralisation totale au 31 décembre 2004**

Conformément à la clause de rendez-vous de la Déclaration de politique sectorielle et de l'Article 67 de l'Ordonnance N°99-045 du 26 octobre 1999 portant réglementation des Télécommunications, tous les réseaux et services de télécommunications seront ouverts à la concurrence à la date du 31 décembre 2004.

La conséquence majeure d'un tel engagement politique consacré par les dispositions légales et réglementaires est que l'Opérateur historique, la SONITEL perd le monopole dont il dispose pour l'exploitation des services de téléphonie fixe ouverts au public, ainsi qu'à l'accès aux réseaux et services internationaux de télécommunications ouverts au public.

Au-delà de ses impacts économiques, financiers et sociaux, la libéralisation a permis aux populations nigériennes d'accéder plus facilement aux services des technologies de l'information et de la communication qu'offrent aujourd'hui plusieurs opérateurs et fournisseurs : CELTEL, TELECEL, SAHELCOM, AFRIPA-TELECOM et la SONITEL, opérateur historique privatisé.

## **La privatisation de la Société Nigérienne des Télécommunications SONITEL**

La privatisation de la SONITEL s'inscrivait non seulement dans la mise en œuvre des réformes sectorielles, mais également dans le cadre du programme des réformes économiques et financières de l'État induites par les politiques d'ajustements structurels.

L'objectif poursuivi à travers cette privatisation était d'adapter la SONITEL à un environnement concurrentiel national et international. Pour ce faire, il apparaissait indispensable d'ouvrir le capital

de cette société afin de permettre non seulement la souplesse et l'efficacité de la gestion requise pour son exploitation, mais aussi la mobilisation de ressources nécessaires aux investissements.

Le processus de la privatisation de la SONITEL avait commencé avec le recrutement en mars 1998 du Cabinet Gide Lorette Nouel et le Cabinet CCF- HSBC pour assister le Gouvernement à mettre en place le cadre réglementaire et à réaliser la transaction de vente des 51% du capital de la Sonitel.

Au terme de l'Appel à manifestation d'intérêt lancé en août 1999, quatre Consortiums ont été pré-qualifiés. Il s'agissait du Consortium France Câbles et Radios / SONATEL, de TUNISIE TELECOM, de MAURITIUS-TÉLÉCOM et du Consortium CREATEL DETECON.

Après deux reports de dates d'ouverture des offres, le Gouvernement avait décidé d'ouvrir les offres techniques et financières le 16 janvier 2001, date à laquelle aucune offre n'a malheureusement été enregistrée.

Vu cette situation et conscient de la fragilité financière de la SONITEL face à la concurrence des opérateurs mobiles privés GSM qui tenaient à lancer leurs activités d'exploitation, le Gouvernement, en accord avec ses partenaires notamment la Banque mondiale, a décidé de relancer le processus en arrêtant un nouveau chronogramme avec pour date d'ouverture des offres le 07 novembre 2001.

À l'issue de l'ouverture et de l'analyse des offres techniques et financières, c'est le Consortium ZTE/LAIICO qui a été déclaré adjudicataire. Le Protocole de transaction qui autorisait l'entrée de ce Partenaire Stratégique au capital de la SONITEL et de sa filiale SAHEL COM a été signé le 20 décembre 2001.

Aux termes de ce protocole, le Repreneur Stratégique s'était engagé, entre autres, à verser au titre de la Soulte la somme de 5 milliards de francs CFA et au titre de l'augmentation du capital de la SONITEL et du rachat de 51% des actions de SAHEL COM la somme de 11 752 800 000 de francs CFA.

Pour sa part, l'État s'était engagé, entre autres, à accorder à la SONITEL le bénéfice d'une licence, avec une exclusivité transitoire valable jusqu'au 31 décembre 2004, pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau et services fixes de télécommunications ouvert au public ainsi que d'une licence d'établissement et d'exploitation d'un réseau de téléphonie mobile de norme GSM pour une durée de 15 ans.

À ces deux licences, il a été annexé des Cahiers de charges qui fixent les conditions d'établissement et d'exploitation du réseau et des services de télécommunications ainsi que des obligations de couverture, de qualité de service, tarifaires et d'interconnexion.

Ainsi, au titre des obligations de couverture, la SONITEL est tenue de raccorder à son réseau au moins 45 000 lignes principales et d'établir 1000 postes publics au 31 décembre 2004.

La privatisation, outre qu'elle consacre l'entrée d'un Repreneur stratégique, consacre également l'entrée du personnel au capital de la SONITEL avec une participation de 3%.

Enfin, cette privatisation a eu comme conséquence sociale le départ de la SONITEL de 354 agents sur la base d'un plan social de départ négocié conclu entre le Gouvernement, la SONITEL et les partenaires sociaux. Le financement de ce Plan a été assuré par le Repreneur Stratégique pour un

montant de 3 313 707 517 de FCFA affectés au paiement des droits spéciaux et par la Banque mondiale pour un montant de plus de 900 millions de FCFA en ce qui concerne les droits légaux.

Aujourd'hui force est de constater que la privatisation de SONITEL n'a pas répondu aux objectifs et attentes légitimes tant des consommateurs que des pouvoirs qui ont dû se résoudre à «*renationaliser*» la société par le retrait de la licence.

Les lignes qui suivent sont le récit chronologique de ce que d'aucuns ont appelé échec de la privatisation d'un opérateur historique de télécommunications.

Aussi après avoir relaté le processus et le contenu de la réforme, nous allons en dresser le bilan et les perspectives avant de conclure par une série de recommandations à l'endroit de tous les acteurs de la société de l'information pour créer les conditions de l'accès universel aux infrastructures et services de communication au Niger

## **1. La réforme politique du secteur des télécommunications au Niger : Objectifs et contenu**

### **Revue historique de la réforme du secteur des télécommunications au Niger**

Depuis quelques années le secteur des télécommunications connaît de profondes mutations à la fois technologiques, économiques et réglementaires. Pour relever les défis nés de ces mutations, des réformes de restructuration, de libéralisation et de privatisation ont, de par le monde, été engagées dans le secteur des télécommunications.

Disposant depuis 1991 d'un Plan directeur de développement des télécommunications à long terme (1991-2010), le Niger n'avait jusqu'en 1997 qu'une télédensité de 0,16 lignes principales pour 100 habitants<sup>2</sup>.

Face à cette situation de retard dans la mise en œuvre du Plan de développement des télécommunications et surtout des mutations technologiques et concurrentielles, la réponse du Niger a été d'engager, à l'instar des autres nations, des réformes de restructuration de son secteur des télécommunications afin de rattraper non seulement son «*retard numérique*» mais aussi, d'être au rendez-vous de la Société de l'information, cadre idéal qui «*offre de grandes possibilités de promouvoir le développement durable, la démocratie, la transparence, la responsabilité et la bonne gouvernance*»<sup>3</sup>.

Pour conduire ces réformes engagées depuis 1996, le Gouvernement nigérien a adopté une Déclaration de Politique sectorielle en septembre 1999<sup>4</sup>, dans laquelle un certain nombre d'objectifs ont été fixés : accroître l'offre des services téléphoniques, améliorer l'utilisation des ressources limitées, augmenter les investissements productifs privés et nationaux, promouvoir les télécommunications comme secteur économique essentiel à l'essor d'une économie compétitive et promouvoir le développement des nouvelles technologies.

---

<sup>2</sup> Déclaration de Politique sectorielle des Télécommunications, septembre 1999

<sup>3</sup> Nouvelles de l'UIT, N° 10, décembre 2002, 24

<sup>4</sup> Décret N°99-398/PCRN/MCC/JS, 23 septembre 1999



À cette fin, le Gouvernement a retenu deux axes stratégiques majeurs. Le premier axe stratégique, «*clé de voûte*» de la réforme, est la mise en place d'une nouvelle infrastructure juridique et réglementaire consacrant l'ouverture du secteur à la concurrence. Le second axe stratégique est la privatisation de l'opérateur historique qu'est la Société Nigérienne des Télécommunications (SONITEL) afin de l'adapter au nouveau contexte concurrentiel.

C'est pourquoi dans la lettre de mission remise au ministre en charge du secteur en février 2000, le chef du Gouvernement, au regard du faible niveau de contribution du secteur de la communication au développement économique et social du pays, lui assignait comme objectif principal de redynamiser et de viabiliser le secteur des télécommunications.

Cette réforme a également eu l'adhésion du personnel et des syndicats du secteur des télécommunications, qui ont, dès 1992 à la sortie des Journées de Réflexion des agents des PTT tenues à Niamey du 31 août au 5 septembre, annoncé leur volonté et leur engagement à s'impliquer dans le processus de restructuration, de libéralisation et de privatisation initié par le Gouvernement dans les secteurs des Postes et télécommunications.

## **Adoption d'une Déclaration de Politique sectorielle des Télécommunications**

Le processus de la libéralisation du secteur des télécommunications au Niger, outre les pressions économiques internationales et technologiques, a été engagé sous l'impulsion des institutions de Bretton Wood dans le cadre des réformes économiques et financières induites par les Politiques d'Ajustement Structurel.

À cette fin, le Gouvernement a adopté, aux termes du Décret N°99-398/PCRN/MCC/JS du 23 septembre 1999, une Déclaration de Politique sectorielle, dans laquelle, il définit les orientations, les objectifs et la stratégie cohérents de développement des télécommunications au Niger. À travers cette Déclaration, le Gouvernement s'est fixé, entre autres, pour objectifs: accroître l'offre de services téléphoniques, augmenter les investissements productifs privés et nationaux,; promouvoir les télécommunications comme un secteur économique essentiel à l'essor d'une économie compétitive et promouvoir le développement des nouvelles technologies.

Pour atteindre ces objectifs, deux axes stratégiques majeurs ont été identifiés. Le premier axe qu'est l'ouverture du secteur à la concurrence permettra au Gouvernement de se doter d'une nouvelle infrastructure juridique de base. À partir de 2000, cette réforme a permis l'entrée de nouveaux opérateurs sur le segment mobile et la fourniture de l'accès à l'internet. Un monopole transitoire a été réservé à la Sonitel jusqu'au 1er janvier 2005 sur la téléphonie fixe et l'accès à l'international pour lui permettre d'engranger suffisamment de revenus et procéder au renouvellement de son infrastructure obsolète afin de faire face à la concurrence des nouveaux entrants. Plusieurs autorisations pour l'exploitation et la fourniture des services internet ont été accordées; ce qui dans les faits s'est traduit par l'installation timide de certains fournisseurs dont AFRIPA TELECOM NIGER SA devenue aujourd'hui ALINK TELECOM NIGER SA. Ainsi suivant les Arrêtés N°0074 et 0075/MC du 08 décembre 2000, accordant respectivement à TELECEL NIGER et CELTEL NIGER une licence pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de télécommunications cellulaire ouvert au public de norme GSM au NIGER, publiés au JO RN Spécial N°10 du 12

décembre 2000. Conformément aux textes en vigueur, les licences étaient accordées suivant appel d'offre ouvert à concurrence.

Le second axe stratégique est la privatisation de l'opérateur historique, SONITEL, afin de l'adapter au nouvel environnement concurrentiel. Pour ce faire, l'État avait décidé d'ouvrir le capital de cette société et attribuer 51% de celui-ci à un opérateur stratégique dans le cadre d'un appel d'offre international ouvert, transparent et concurrentiel. En novembre 2001, la privatisation de la SONITEL fut réalisée par l'entrée dans son capital du Consortium sino-libyen ZTE-LAAICO<sup>5</sup>.

Ainsi la volonté politique clairement affichée du Gouvernement, couplée avec le soutien des bailleurs de fonds et l'adhésion des partenaires sociaux, a permis de conduire la réforme sectorielle des télécommunications suivant plusieurs étapes : la séparation de la Poste des Télécommunications, la séparation des fonctions de réglementation de celles d'exploitation, la mise en place d'un nouveau dispositif institutionnel et réglementaire, l'ouverture du secteur à la concurrence et la privatisation de la Société nigérienne des Télécommunications.

## **Séparation de la Poste des Télécommunications**

La Poste et les Télécommunications sont deux secteurs d'activité qui ont coexisté dans un même cadre institutionnel et fonctionnel depuis que leurs activités principales se résumaient à l'acheminement des lettres et des télégrammes ainsi qu'à l'établissement des communications entre les usagers au téléphone par le biais d'une opératrice.

Mais face aux récentes mutations technologiques que connaît le secteur des télécommunications et surtout au déficit chronique d'exploitation qu'enregistrait la Poste, il a été jugé nécessaire de séparer ces deux branches d'activités sœurs afin de les rendre plus dynamiques et compétitive au regard de la poussée concurrentielle qu'elles connaissent.

Au Niger cette séparation est intervenue en deux phases: une séparation de la gestion budgétaire ayant préparé la séparation institutionnelle.

La séparation de la gestion budgétaire, préconisée par les Journées de Réflexion de 1992, recommandée par le Comité de Pilotage et proposée par le Cabinet ICEA<sup>6</sup>, avait pour objectif de préparer, durant la période transitoire, les deux branches à «une gestion efficace orientée vers une rentabilité optimale» tout en gardant le même cadre institutionnel qu'était l'Office des Postes et Télécommunications (OPT).

Quant à la séparation institutionnelle des deux branches d'activité, «solution consensuelle» du Comité de Pilotage<sup>7</sup>, elle était assortie d'un certain nombre de mesures préalables afin de créer deux entités indépendantes et viables. Il s'agissait, entre autres, de: la prise en charge du passif de la Caisse Nationale d'Épargne par l'État, la reconstitution des avoirs des déposants au Centre des Chèques Postaux et le rachat par l'État des actions détenues par France Câbles et Radio dans la Société des Télécommunications Internationales du Niger (STIN).

---

<sup>5</sup> Le Protocole de transaction a été signé le 20 décembre 2001

<sup>6</sup> Cabinet Ingénieurs Conseils et Economistes Associés, Rapport Etude sur la restructuration de l'OPT, 1995

<sup>7</sup> Voir Arrêté N0062/MCCJ/S du 04 avril 1995 portant création du Comité chargé du pilotage de la réforme juridique et organisationnelle de l'Office des Postes et Télécommunications (OPT), de la Société des Télécommunications Internationales (STIN) et de la Caisse Nationale d'Épargne (CNE).

Malheureusement aucune de ces mesures préalables n'avait été prise lorsqu'est intervenue la dissolution<sup>8</sup> de l'Office des Postes et Télécommunications et la création des deux exploitants publics des secteurs des Postes et des Télécommunications.

Ainsi, aux termes de l'Ordonnance No96-28 du 06 juin 1996, il a été créé un établissement public à caractère industriel et commercial dénommé «*Office National de la Poste et de l'Épargne*» (ONPE) qui, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique gouvernementale dans le secteur, s'est vu confier pour mission d'exploiter et de gérer les services postaux et les services financiers postaux (mandats et chèques postaux) ainsi que la collecte de l'épargne dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Pour le secteur des télécommunications, c'est une société mixte, dénommée «*Société Nigérienne des Télécommunications*» (SONITEL), qui allait être constituée le 20 mars 1997 lors de l'Assemblée Générale des actionnaires et dont les statuts seront approuvés le 21 mars 1997 par le Conseil d'Administration, consacrant ainsi la fusion de la branche «*Télécommunications*» de l'ex-OPT avec la Société des Télécommunications Internationale du Niger (STIN)<sup>9</sup>.

Cependant, la SONITEL, tout comme l'ONPE, ne sera opérationnelle qu'à partir du mois d'octobre 1997 en raison, d'une part, de l'absence d'un bilan d'ouverture que devrait présenter le liquidateur de l'ex-OPT et d'autre part, du retard accusé dans la nomination des Directeurs généraux des deux entités.

Malgré, cette séparation institutionnelle, la Poste et les Télécommunications gardent toujours des liens tant au niveau infrastructurel (copropriété des immeubles) qu'au niveau de l'exploitation télégraphique et téléphonique (mandats télégraphiques et cabines téléphoniques), ce qui a conduit la SONITEL et l'ONPE à signer une Convention dite de «*prestations réciproques*».

Enfin, ces deux entités et partant ces deux secteurs d'activités vont partager, comme auparavant, la même tutelle assurée par le ministère de la Communication à travers la Direction de la Réglementation des Postes et Télécommunications (DRPT), une direction dont la création s'inscrivait, d'ailleurs, dans le cadre de la mise en œuvre du principe de la séparation des fonctions de réglementation de celles d'exploitation.

## **Séparation des fonctions de Réglementation de celles d'Exploitation**

L'activité des télécommunications a été longtemps dominée par le monopole de fait ou de droit et assurée principalement par un seul acteur, l'État, qui se chargeait à la fois des questions d'exploitation et de réglementation.

Les raisons en étaient à la fois techniques (faiblesse des opérateurs privés), économiques (importance des investissements) mais aussi sociétales et politiques (sécurité, aménagement du territoire). À l'époque, les utilisateurs de la "nouvelle technologie" que constituait le téléphone considéraient que l'État était le mieux à même de répondre à leurs attentes.

---

<sup>8</sup> Décret N°97/316/PRN du 04 septembre 1997 portant liquidation de l'OPT, liquidation ayant conduit à la création de deux entités juridiques différentes de par leur objet social: Office National de la Poste et de l'Épargne (ONPE) aux termes de l'Ordonnance no 96- 28 du 06 juin 1996 et de la Société nigérienne des Télécommunications (SONITEL).

<sup>9</sup> Décret N0 97-195/PRN/MRE/P du 15 mai 1997 portant approbation de la majoration de la participation de l'État au capital de la STIN

Malheureusement cette argumentation n'a pas résisté face aux récentes mutations technologiques et économiques qui ont et continuent de marquer le secteur des télécommunications.

En effet, la gestion des télécommunications faite par l'État, soit en régie soit sous le couvert d'un office ou d'une société étatique, a montré ses limites puisqu'en définitive les besoins des usagers n'ont pas été satisfaits. Au Niger jusqu'en l'an 2000, la télédensité était de 0,18 lignes principales pour 100 habitants.

En décidant de se désengager du secteur, en tant qu'agent économique, pour se consacrer à ses fonctions régaliennes, l'État nigérien a dès 1996 engagé les réformes réglementaires nécessaires par l'adoption de l'Ordonnance N°96-031 du 11 juin 1996 portant réglementation des télécommunications, qui consacre en son article 4, alinéa 4, le principe de la séparation des fonctions de réglementation de celles d'exploitation des services des télécommunications.

Ce principe sera réaffirmé par la Déclaration de Politique sectorielle adoptée par le Gouvernement en septembre 1999 et consacré à nouveau par les Ordonnances N°99-044 et N°99-045 du 26 octobre 1999<sup>10</sup> portant respectivement création de l'Autorité de Régulation Multisectorielle et réglementation des télécommunications au Niger.

## **Mise en place d'un nouveau dispositif institutionnel et réglementaire du secteur**

Répondant juridique de la Déclaration de Politique sectorielle des télécommunications, le nouveau dispositif institutionnel et réglementaire institué par les Ordonnances N°99-044 et N°99-045 du 26 octobre 1999 constitue la clé de voûte de la réforme en ce sens que ces deux textes consacrent pour la première fois le principe de la liberté d'exercice des activités dans le secteur des télécommunications au Niger ainsi que celui de l'indépendance de la fonction de régulation de celle d'exploitation.

### **Le cadre réglementaire**

Il est précisément défini par l'Ordonnance N°99-045 du 26 octobre 1999, qui tout en posant le principe de la liberté d'exercice des activités dans le secteur, prévoit qu'un certain nombre d'entre elles doit s'exercer sous certaines conditions.

À ce titre elle institue, d'une part, quatre régimes applicables aux réseaux et services des télécommunications, qu'il convient de considérer comme étant le droit commun des réseaux et services, et d'autre part, un régime d'exclusivité transitoire applicable à certaines activités de l'opérateur historique, la SONITEL.

Le régime de la licence d'exclusivité transitoire accordé à la SONITEL est un régime dérogatoire au droit commun des réseaux et services des télécommunications qui devrait permettre à l'opérateur historique de procéder aux investissements et ajustements nécessaires avant l'entrée sur le marché de nouveaux opérateurs.

Le régime d'exclusivité transitoire que consacre l'Ordonnance N° 99-045 en son article 67 accorde à la SONITEL un monopole qui porte d'abord sur l'installation et l'exploitation de réseaux et

<sup>10</sup> Ordonnances publiées au JO N°22 du 15 novembre 2000

services de téléphonie fixe ouverts au public. Ce monopole porte également sur l'accès aux réseaux et services internationaux des télécommunications ouverts au public.

Cependant ce monopole connaît des limites à plusieurs égards. D'abord, il ne s'étend pas aux zones non desservies par la SONITEL. Ensuite ce monopole ne porte pas sur les services non exploités commercialement par la SONITEL. De plus, il est conditionné au parfait respect par celle-ci de ses engagements souscrits aux termes de la licence qui lui est délivrée conformément à l'Ordonnance N°99-045 du 26 octobre 1999, portant réglementation des télécommunications au Niger.

Les engagements de la SONITEL s'analysent, entre autres, en termes d'obligation de couverture téléphonique par l'amélioration de la télédensité et la desserte du territoire, d'obligation au respect des règles d'encadrement tarifaire, d'objectifs de qualité de service et d'obligation d'offre minimale d'interconnexion.

Enfin, le monopole ainsi accordé à la SONITEL s'inscrivait dans le temps car il ne devait pas dépasser le 31 décembre 2004. C'est dire qu'à compter de cette date, non seulement tous les réseaux et services placés sous le régime d'exclusivité transitoire seront ouverts à la concurrence, mais aussi la SONITEL se trouverait dans l'obligation légale de se conformer au droit commun des réseaux et services de télécommunications.

Ce régime de licence d'exclusivité transitoire qui institue un monopole emporte d'importantes conséquences juridiques pour son bénéficiaire, l'opérateur historique, la SONITEL. Il s'agit de l'obligation d'interconnecter à son réseau les autres opérateurs de réseaux et services des télécommunications ouverts au public, de soumettre les tarifs des services de téléphonie fixe et ceux d'interconnexion au principe d'encadrement tarifaire sous le contrôle de l'Autorité de régulation et de l'obligation d'individualisation juridique des activités ou segments du marché des télécommunications ouverts à la concurrence (filialisation).

## **Le Cadre institutionnel**

Le cadre institutionnel des télécommunications a également connu un aménagement substantiel au regard de la nouvelle donne concurrentielle du secteur. Ainsi, à côté du ministère chargé des Télécommunications qui avait traditionnellement seul la mission d'assurer l'encadrement institutionnel du secteur, viendra s'ajouter un nouvel acteur : l'Autorité de Régulation Multisectorielle. Au-delà de leurs compétences propres, le ministère chargé des Télécommunications et l'Autorité de Régulation Multisectorielle se partagent certaines compétences de réglementation et de régulation.

## **Ouverture du Secteur à la Concurrence**

Dans la Déclaration de Politique sectorielle adoptée en septembre 1999, le gouvernement a retenu l'ouverture du secteur à la concurrence comme premier axe stratégique dans la mise en œuvre de son programme de réforme sectorielle. Elle devrait porter sur un certain nombre de segments de marché.

Pour les réseaux, il s'agissait des réseaux cellulaires, des réseaux globaux mobiles par satellites (GMPCS), des réseaux privés indépendants et les cabines téléphoniques (télécentres).

Concernant les services, elle porte sur les services de transmission de données, les services d'accès à l'internet et tous autres services à valeur ajoutée pourvu qu'ils répondent à des normes reconnues, respectent la réglementation en vigueur et utilisent comme supports des réseaux autorisés.

C'est sur cette base que le gouvernement de la Vème République a, à travers le ministère chargé des Télécommunications, accordé des licences et des autorisations aux opérateurs de réseaux et fournisseurs de services des télécommunications.

Au nombre de ces opérateurs privés, on peut citer, TELECEL-Niger (devenu MOOV) et CELTEL-Niger (devenu ZAIN), qui par suite d'un appel d'offre international, ouvert et transparent, se sont vus délivrer chacun une licence d'installation et d'exploitation d'un réseau de téléphonie mobile de norme GSM au Niger<sup>11</sup>.

Cependant, faut-il souligner que le lancement des activités de ces deux opérateurs avait été initialement retardé par le Gouvernement pour le 12 juin 2001 afin de permettre à la Sonitel, d'une part, de répondre aux besoins d'interconnexion de ces nouveaux opérateurs cellulaires et d'autre part, de procéder elle-même immédiatement à des investissements dans le segment GSM pour garder tout son attrait dans le cadre de la transaction de sa privatisation.

Si CELTEL-Niger a pu démarrer son activité commerciale le 17 octobre 2001 avec, en son bilan, plus de 40 000 abonnés fin 2003, pour TELECEL-Niger le lancement de son produit n'a pu intervenir que le 27 décembre 2003, suite à la reprise de cette société par le Groupe ATLANTIC TELECOM.

Pour sa part, la Sonitel s'est vue octroyer par le Gouvernement une licence d'installation et d'exploitation d'un réseau de téléphonie mobile de norme GSM exploitée par sa filiale dénommée SAHELCOM.

L'ouverture à la concurrence des télécommunications au Niger a, comme on le voit, permis de créer une dynamique dans le secteur par la présence de nouveaux opérateurs et fournisseurs (TELECEL, CELTEL, SAHELCOM, AFRIPA-Télécom et TURAYA) aux côtés de l'opérateur historique, la Société Nigérienne des Télécommunications dont la privatisation constituait un des axes stratégiques de la réforme.

## **La privatisation de la Société Nigérienne des Télécommunications (SONITEL)**

Dans le cadre son programme des réformes économiques et financières qui se traduit par un désengagement progressif de l'État des secteurs productifs, le gouvernement nigérien avait décidé de privatiser, à l'instar d'une dizaine d'entreprises du secteur public et parapublic, la Société Nigérienne des Télécommunications (SONITEL)<sup>12</sup>.

---

<sup>11</sup> Licences accordées aux termes des arrêtés N°074 et 075/MC/DRPT du 08 décembre 2000 publiés au JO Spécial N°10 du 12/12/2000

<sup>12</sup> Voir dans ce sens l'Ordonnance N° 96-062 du 22 octobre 1996 fixant la liste des entreprises publiques à privatiser, publiée au JO spécial N°21 du 30 octobre 1996.

Deuxième axe stratégique dans la mise en œuvre de la réforme du secteur des télécommunications, la privatisation de la SONITEL était « centrée sur la nécessité de l'adapter à un environnement concurrentiel national et mondial ».

Au regard d'un tel environnement concurrentiel, il apparaissait indispensable d'ouvrir le capital de cette société afin de permettre non seulement la souplesse et l'efficacité de la gestion requise pour son exploitation, mais également la mobilisation de ressources nécessaires aux investissements.

Pour mieux susciter l'intérêt des investisseurs étrangers, le Gouvernement avait choisi l'option de « *Repreneur Stratégique* » qui avait l'avantage d'insérer immédiatement la SONITEL dans le réseau d'Alliances Stratégiques internationales ainsi que de disposer des moyens financiers accrus pour assurer la modernisation du réseau.

C'est dans cette optique que le Gouvernement avait décidé de répartir le capital de la SONITEL comme suit : 51% du capital à un opérateur stratégique dans le cadre d'un processus d'appel d'offres international ouvert, transparent et concurrentiel, 35% pour l'État nigérien, 11 % aux investisseurs nationaux, sous-régionaux et régionaux et 3 % aux employés de la SONITEL.

Le processus de la privatisation de la SONITEL avait commencé avec le recrutement en mars 1998 du Cabinet Gide Lorette Nouel et le Cabinet CCF- HSBC pour assister le Gouvernement à mettre en place le cadre réglementaire et à réaliser la transaction de vente des 51% du capital de la SONITEL.

Au terme de l'Appel à manifestation d'intérêt lancé en août 1999, quatre consortiums ont été pré-qualifiés. Il s'agissait du consortium France Câbles et Radios / SONATEL, de TUNISIE TELECOM, de MAURITIUS-TÉLÉCOM et du Consortium CREATEL DETECON.

Après deux reports de date d'ouverture des offres, le Gouvernement avait décidé d'ouvrir les offres techniques et financières le 16 janvier 2001, date à laquelle aucune offre n'a malheureusement été enregistrée.

Eu égard à cette situation et conscient de la fragilité financière de la SONITEL face à la concurrence des opérateurs mobiles privés GSM qui tenaient à lancer leurs activités d'exploitation, le Gouvernement, en accord avec ses partenaires notamment la Banque mondiale, a décidé de relancer le processus en arrêtant un nouveau chronogramme avec pour date d'ouverture des offres le 07 novembre 2001.

À cette date du 07 novembre 2001, le Comité de Pilotage<sup>13</sup> n'avait reçu que deux offres malgré la révision des critères de préqualification et la modification de la transaction portant sur la cession simultanée à un même partenaire stratégique de 51% du capital respectif de la SONITEL et de sa filiale dénommée « SAHELCOM ». Il s'agissait des offres du Consortium FCR/SONATEL et du Consortium ZTE/LAIICO (Data Port Entreprises Limited).

A l'issue de l'ouverture et de l'analyse des offres techniques et financières, c'est le Consortium ZTE/LAIICO qui a été déclaré adjudicataire. Le Protocole de transaction qui autorisait l'entrée de ce Partenaire Stratégique au capital de la Sonitel et de sa filiale SahelCom a été signé le 20 décembre

---

<sup>13</sup> Voir l'Arrêté N°015/MP/CCPP du 15 octobre 1999 portant création, composition et attributions du Comité de Pilotage, JO N°23 du 1er décembre 1999.

2001. Ce Protocole rappelle et précise les conditions générales de la transaction ainsi que les droits et obligations de chacune des parties liées à la mise en œuvre du processus.

C'est dans ce cadre que l'État a attribué au Partenaire Stratégique, à travers le ministère chargé des télécommunications, une licence d'établissement sur le territoire national d'un réseau fixe de télécommunications ouvert au public et à l'exploitation des services de télécommunications fixes pour une durée de 15 ans.

À ce titre, la Sonitel bénéficie d'un monopole relatif à l'exploitation des services de téléphonie fixe ouvert au public ainsi qu'à l'accès aux réseaux et services internationaux de télécommunications ouverts au public jusqu'au 31 décembre 2004.

L'État a également accordé au Repreneur Stratégique une licence pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de télécommunications cellulaires ouvert au public de norme GSM pour une durée de quinze ans.

À ces deux licences, il a été annexé des cahiers des charges qui fixent les conditions d'établissement et d'exploitation du réseau et des services de télécommunications ainsi que des obligations de couverture, de qualité de service, tarifaires et d'interconnexion.

Ainsi, au titre des obligations de couverture, la Sonitel est tenue de raccorder à son réseau au moins 45 000 lignes principales et d'établir 1000 postes publics au 31 décembre 2004. C'est dans cette perspective qu'elle a initié un Projet de modernisation de son réseau de télécommunications dont la mise en œuvre nécessitait des investissements de près de 21 milliards de francs CFA.

Cette entrée du consortium ZTE/LAAICO au capital de la Sonitel et de sa filiale SAHELCOM concrétisait ainsi l'un des objectifs fixés par l'État du Niger à savoir la participation du secteur privé à l'exploitation et au financement des services de télécommunications.

Outre qu'elle ait consacré l'entrée d'un repreneur stratégique, la privatisation a consacré également l'entrée du personnel au capital de la SONITEL avec une participation de 3%. Ce qui devait permettre une plus grande implication du personnel dans la gestion de l'entreprise SONITEL de par son double statut de salarié et d'associé.

Enfin, cette privatisation a eu comme conséquence le départ de la SONITEL de 354 agents sur la base d'un Plan Social de Départ Négocié conclu entre le Gouvernement, la SONITEL et les Partenaires Sociaux.



## **2. Le bilan de la réforme du secteur et de la privatisation de la SONITEL**

La réforme des télécommunications ainsi entreprise par les pouvoirs publics nigériens a permis de disposer d'un cadre réglementaire unifié, clair et prévisible ayant posé des règles et principes généraux applicables à toutes les activités des télécommunications contrairement à une réglementation qui, avant 1996, était segmentaire (réglementation télégraphique, réglementation téléphonique, réglementation radioélectrique et réglementation des tarifs, taxes et redevances des services des télécommunications).

Un autre résultat de la réforme était sans doute la possibilité de choix apportée aux besoins et attentes des consommateurs qui, longtemps soumis au diktat de l'opérateur historique, disposaient désormais de la liberté de choix au regard de la diversité des prestataires des services (SONITEL, CELTEL, TELECEL, SAHELCOM, THURAYA, AFRIPA- TELCOM) et des solutions technologiques en présence (téléphonie fixe, téléphonie mobile, téléphonie satellitaire, internet, transmission de données, etc.).

Enfin, la réforme a permis la mise en place d'une Autorité administrative indépendante chargée de la régulation du secteur afin que la logique concurrentielle, nouvelle donne du secteur, puisse se concilier avec la logique de service public ou, tout au moins, celle de l'accès universel au service des télécommunications.

Cependant, en dépit de ces acquis indéniables, le commun des Nigériens s'accordait à dire avec amertume qu'à la date butoir du 31 décembre 2004, la réforme du secteur des télécommunications n'a pas répondu aux attentes en ce qui concerne la privatisation et la reprise de l'opérateur historique SONITEL par le repreneur stratégique DATPORT.

On retenait, entre autres, comme plaintes, aussi bien des consommateurs que des pouvoirs publics, que le repreneur stratégique n'a pas respecté son cahier charges :

- beaucoup de zones notamment les plus reculées en zone rurales n'ont pas été couvertes
- les cabines publiques n'ont pas été créées pour le besoin de l'accès universel
- les tarifs de communications sont restés prohibitifs et pratiquement pas à la portée du commun des Nigériens comparativement à leurs revenus
- la SONITEL n'arrivait pratiquement pas à faire jouer la concurrence au profit du consommateur
- la télédensité est restée relativement faible; etc.

Ce fut d'abord le Collectif des Syndicats de Travailleurs de la SONITEL, sans doute dans un souci de préservation de l'emploi, qui dénonça le premier la non atteinte des objectifs assignés à la privatisation de la société dès le 27 avril 2004, dans un mémorandum retentissant.

On pouvait lire dans le mémorandum réquisitoire du collectif des syndicats que *«dans le cadre des réformes économiques et financières, induites par les politiques d'ajustement structurel, l'État du Niger s'est engagé dans la mise en œuvre d'un vaste programme de restructuration, de privatisation et de liquidation d'un certain nombre de sociétés publiques et parapubliques.*

Au nombre de celles-ci figurait la Société Nigérienne des Télécommunications (SONITEL) dont la privatisation s'inscrivait aussi dans le cadre de la réforme du secteur des télécommunications.

Deuxième axe stratégique de la réforme du secteur, la privatisation de la SONITEL avait pour objectif majeur d'avoir un partenaire stratégique permettant à la société de poursuivre un programme d'investissement et d'apporter son savoir-faire technologique et managérial nécessaire dans un contexte concurrentiel. C'est dans cette optique que le Gouvernement du Niger avait retenu, le 20 décembre 2001, le Consortium ZTE/LAAICO, comme Partenaire Stratégique de la SONITEL, suite à un Appel d'offres international.

Après plus de deux (2) ans de gestion par ce repreneur stratégique, les espoirs de l'État du Niger, de la population et du personnel de la SONITEL se trouvent dans l'impasse.

Pour mieux apprécier la situation dans laquelle se trouve l'opérateur historique, la SONITEL, le Collectif des Syndicats du secteur des télécommunications (SYNATEL, SYNTRATEL, SYNPOSTEL et SYNAPOSTEL) a mené des réflexions autour de quatre axes principaux portant sur:

- Le choix du Partenaire Stratégique
- Le niveau d'exécution du cahier de charges
- La gestion des investissements
- Le management de l'entreprise

Au terme de cette réflexion, le collectif des syndicats du secteur des télécommunications a abouti aux conclusions suivantes:

- - Que le Consortium DATAPORT n'est pas un opérateur de télécommunications ayant l'expertise nécessaire pour assurer la modernisation du réseau des télécommunications au Niger.
- - Que les objectifs de couverture téléphonique, d'interconnexion, d'encadrement tarifaire et de qualité de service, fixés par le Gouvernement au repreneur stratégique au titre des années 2002, 2003 et 2004 ne sont et ne peuvent être atteints au regard du niveau de réalisation des différents projets (Projet cellulaire PDRT et PMRT).
- - Que la gestion des investissements actuellement réalisés ne tient compte ni des intérêts technologiques encore moins des intérêts économiques et financiers de l'État du Niger, des populations et du personnel de la SONITEL.
- - Que le partenaire stratégique n'a apporté aucun savoir-faire technologique et managérial à la SONITEL et à son personnel.
- - A la veille de la libéralisation totale du secteur des télécommunications, programmée pour le 31 décembre 2004, la SONITEL, déjà concurrencée sur le segment cellulaire, ne dispose du point de vue partenariat d'aucun avantage concurrentiel.

C'est pourquoi, le Collectif des Syndicats du secteur des télécommunications (SYNATEL, SYNTRATEL, SYNAPOSTEL et SYNPOSTEL), exige du Gouvernement de la Vème République du Niger le retrait pur et simple de la Licence accordée au Consortium ZTE/LAAICO afin que le Niger, classé dernier en terme d'indice d'accès aux technologies numériques par l'UIT, puisse préparer efficacement son entrée dans la société mondiale de l'information».

Ces remous sociaux ont eu pour conséquence l'interpellation du ministre de la Privatisation et de la Restructuration des Entreprises par l'Assemblée Nationale à l'effet de s'expliquer sur la question.

## **Interpellation du ministre de la Privatisation sur l'échec de la privatisation de la SONITEL (2003)**

Ainsi dans le cadre de leurs prérogatives de contrôle de l'action gouvernementale sur les questions d'actualité touchant à la vie de la Nation, les députés ont interpellé le ministre de la Privatisation et de la Restructuration des Entreprises sur le sujet en ces termes:

*«Dans le cadre de la politique du désengagement de l'État des secteurs économiques industriels et marchands et par voie de conséquence dans le cadre de la privatisation de certaines sociétés d'État et d'Économie mixte, la branche des Télécommunications gérée par la SONITEL, a été privatisée.*

*Deux repreneurs dits stratégiques, en l'occurrence la ZTE chinoise et la LAAICO libyenne, ont acquis cette société dans le cadre des dispositions d'un contrat entre elles et le gouvernement du Niger.*

*À quel niveau de réalisations de contrat se trouve la SONITEL ? Quels sont les avantages matériels, financiers et autres que le Niger tire de cette privatisation?»*

Dans sa réponse la ministre de la Privatisation et de la Restructuration des Entreprises, Mme Gazobi Rahamou a affirmé que le repreneur stratégique n'a pas respecté ses engagements et que le Niger n'a pas été en mesure de profiter des retombées qu'il était en droit d'attendre de la privatisation de l'opérateur historique:

### **Schéma de Privatisation**

II a consisté en une ouverture du capital social par augmentation ayant permis de le faire passer de 17.549.450.000 Fcfa à 22.715.000.000 Fcfa répartis ainsi qu'il suit :

- 51% au repreneur stratégique
- 3% au personnel
- 0,89% à France câbles & Radios
- 11% aux privés nationaux et sous régionaux
- 34, 11% à l'État.

Le repreneur stratégique détient par ailleurs 51% du capital de SahelCom, sa filiale de téléphonie mobile.

### **Processus d'adjudication**

Ce processus a concerné la vente par capitalisation de 51% du capital de la Sonitel et 51% de sa filiale mobile SahelCom. À ce niveau, il importe de rappeler que la phase de pré-qualification lancée en septembre 1999 avec une liste d'investisseurs potentiels en Afrique, Asie et Europe de 45 opérateurs s'est soldée le 16 janvier 2001 par un appel d'offres infructueux en dépit de la pré-qualification de : Mauritius Télécom, Createl/Detecom, Tunisie Telecom/Intercel Holdings, France Télécom/Sonatel.

Le processus fut de nouveau relancé en mars 2001 avec la revue des critères et du processus de qualification. Un appel à manifestation d'intérêt a été lancé en septembre 2001 et un processus de

qualification réalisé à partir des critères de candidature de 100 millions de dollars US de fonds propres, être opérateurs de réseaux d'au moins 100 000 lignes avec une expérience d'au moins 5 ans. L'organisation de la data-room du 2 au 8 octobre 2001 a vu la participation d'un consortium chinois (ZTE/CRC/CDICH) et du consortium France Télécom/Sonatel. Le Dossier d'Appel d'Offres finalisé a été transmis à ces deux candidats qualifiés, le 19 octobre 2001 pour un dépôt de leurs offres, le 7 novembre 2001.

## **L'Adjudicataire Stratégique DATAPORT (ZTE/China Rail Com/Laaico) et ses engagements**

Au terme des processus d'ouverture et d'analyse des offres techniques et financières des deux candidats ZTE/China Rail Com/Laaico et France Télécom/Sonatel, les 7 et 8 novembre 2001, le consortium sino-libyen a été proposé adjudicataire provisoire par la Commission d'analyse appuyée par le Cabinet Conseil du gouvernement HSBC/CCF avec une offre de 17 548 558 000 FCFA comprenant:

- Augmentation de capital : 11 752 800 000 FCFA
- Soulte : 5 000 000 000 FCFA
- Commission de succès : 795 758 000 FCFA

Contre l'offre du consortium de France Télécoms comprenant:

- Augmentation de capital : 6 500 000 000 FCFA
- Soulte : 5 000 000 000 FCFA
- Commission de succès : 546 250 000 FCFA.

Aussi, après la phase d'adjudication définitive par le gouvernement et celle des négociations entre techniciens, les ministres en charge de la Privatisation et de la Communication ont procédé le 20 décembre 2001 à la signature officielle des documents de transaction ; à savoir le protocole de transaction, le cahier des charges des licences fixe et mobile accordées le 3 décembre 2001.

Il faut retenir que les 11 752 800 000 FCFA ont été reversés à la SONITEL pour faire face à la modernisation du réseau composé d'équipements vétustes et obsolètes de type analogique non renouvelés depuis 1980.

En conformité avec les prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres, Protocole de Transaction et Cahiers des charges, le repreneur stratégique DATAPORT s'est engagé à:

- Augmenter le capital social de 11,752 milliards et à apporter une soulte de 5 milliards pour le financement des départs négociés. Les 11,752 milliards ont été versés à l'État et reversés à la SONITEL dans un compte à la Banque Commerciale du Niger, et la soulte mise à la disposition du Trésorier Général
- Réaliser à travers son plan d'entreprise 152 milliards d'investissements en 15 ans destinés à moderniser et développer le réseau.

## **Traduits en termes d'obligations techniques, ces engagements sont :**

### **1. En investissements:**

Selon le plan d'entreprise proposé, ces investissements sont de l'ordre de 152 milliards sur 15 ans. À ce jour, les investissements réalisés par la Sonitel dans le cadre de son Programme de Modernisation du Réseau des Télécommunications (PMRT) et le Programme de Développement du Réseau des Télécommunications (PDRT) n'ont mobilisé qu'environ 27 milliards de francs CFA.

### **2. En obligations de couverture des cahiers de charges:**

Elles concernent aussi bien la téléphonie fixe que mobile:

Pour le fixe:

- réalisation d'un nombre minimum de 30 000 lignes principales au 31 décembre 2003 et 45 000 lignes au 31 décembre 2004
- la création d'un minimum de 500 postes publics au 31 décembre 2003 et 1 000 postes au 31 décembre 2004.

Pour le mobile :

- Couverture territoriale de Niamey courant 2002
- Couverture territoriale Zinder-Maradi courant 2003.
- Couverture territoriale Tahoua-Agadez courant 2004.

### **3. En objectifs de qualité de service**

Ces objectifs concernent l'atteinte de certains indices de qualité devant se traduire par:

- une réduction considérable des délais moyens de raccordement qui ne doivent excéder 90 jours d'ici 2004
- amoindrir le taux de signalisation des dérangements ( - 30% d'ici 2005)
- ramener le taux de réclamation sur factures à 1% en 2005
- relever les taux d'efficacité des appels locaux, interurbains et internationaux en les faisant passer successivement à 65,55 et 60% en 2004.

### **4. En Obligation de contributions financières**

Il s'agit du versement de 7% du chiffre d'affaire hors taxes pour la contribution de l'accès universel, au fonctionnement de l'ARM, à la recherche et à la formation.

En sus du suivi post privatisation que le ministère de la Privatisation a eu à assurer jusqu'au 4 mai 2004, l'État, dans le cadre de la libéralisation des secteurs des Télécoms, de l'Énergie, de l'Eau et des Transports a prévu et créé une Autorité de Régulation Multisectorielle par ordonnance 99-044 du 26 Octobre 1999.

Il convient de rappeler qu'auparavant, le 31 mai 2004, sur interpellation du ministre par un autre député, il a été dressé à hémicycle, le bilan des réalisations de la SONITEL depuis sa prise en main par le repreneur en janvier 2002.

En il ressortait des contrôles, réunions de suivi post-privatisation, tant en Comité ad-hoc qu'en Comité interministériel, et des enquêtes réalisées par l'Autorité de Régulation Multisectorielle que :

- Pour la modernisation du réseau, les équipements sont disponibles sur le sol nigérien mais leur implantation n'est pas en train d'être exécutée dans le sens d'un respect des calendriers requis;
- Aussi bien le Gouvernement que l'Autorité de Régulation Multisectorielle ont mis la SONITEL en demeure de respecter toutes les échéances de son programme d'installation des infrastructures auxquelles le repreneur avait souscrit à échéance fin 2004.

Une mission de contrôle effectuée par l'Autorité de Régulation Multisectorielle du 1er au 8 septembre 2004 a révélé les constats suivants :

### **État d'exécution des obligations 2003 de la SONITEL S.A.**

#### **1. Obligation de couverture du territoire Densité téléphonique et accès public**

En 2003, la SONITEL devait atteindre 30 000 lignes principales (LP) en réalisant 6942 lignes principales (LP) nouvelles et atteindre 500 cabines publiques par réalisation de 380 cabines publiques supplémentaires. À la date du contrôle effectué du 1er au 08 septembre 2004, la SONITEL n'a atteint que 24 076 lignes principales (LP), soit un écart de  $30\,000 - 24\,076 = 5924$  LP. En matière de cabines publiques, aucune réalisation n'a été effectuée si l'on tient compte de l'existant qui est de 120 cabines publiques. Ainsi, l'écart est de :  $380$  cabines publiques -  $120 = 275$  cabines publiques.

La desserte du territoire national en automatique n'a donc pas été effectuée et que les équipements restent inchangés, donc vétustes.

#### **2. Obligation d'atteindre des niveaux minima de Qualité de service**

Sur les 12 indications de qualité de service, seuls deux (2) ont été atteints. Ce qui représentait 16,17 % des indicateurs.

#### **3. Obligation d'établir un point d'interconnexion à Maradi (devant être fait un an après la privatisation)**

Le point d'interconnexion de Maradi n'était pas encore opérationnel bien qu'établi.

#### **4. Obligation de mettre en place une comptabilité analytique**

Au jour du contrôle, la SONITEL n'a pas mis en place une comptabilité analytique, seule à même de fonder les tarifs de ses services.

## **5. Obligation de produire des états financiers certifiés**

Au jour du contrôle, la SONITEL n'avait pas certifié ses états financiers 2001, 2002 et 2003.

## **6. Obligation de souscrire une police d'assurance**

Les installations en service de la SONITEL n'étaient pas encore assurées. Le risque était donc grand pour la permanence du service public des Télécommunications en cas de calamité.

## **7. Obligation de payer régulièrement les différentes redevances (de régulation, d'assignation, de fréquence, d'accès universel)**

Sur une redevance globale due de 513 millions au titre des exercices 2002 et 2003, la SONITEL n'avait honoré que 139 millions, soit un taux de règlement de 27 %.

Il ressortait donc de ce contrôle que le repreneur stratégique n'avait pas respecté ses engagements contenus dans les cahiers des charges. La réglementation en vigueur dispose que *« lorsqu'un opérateur ne se conforme pas à une mise en demeure qui lui a été adressée, l'une ou plusieurs des sanctions suivantes peuvent lui être infligées à savoir :*

- *amendes*
- *suspension totale ou partielle de la licence ou de l'autorisation*
- *réduction de la durée et/ou de l'étendue de la licence ou de l'autorisation*
- *retrait définitif de la licence ou de l'autorisation.»*

À ce sujet, il faut souligner que l'Autorité de Régulation n'a pu prononcer aucune sanction faute de dispositif réglementaire définissant les fourchettes et quantum à appliquer aux opérateurs indélébiles. Cette situation demeure jusqu'à ce jour inchangée.

En effet ni l'Autorité de Régulation, ni le ministère de la Communication n'a pris l'initiative d'élaborer et faire adopter les textes réglementaires d'application (de l'Article 6.6 de l'Ordonnance 99-045) indispensables à la sanction effective des opérateurs qui ne respectent pas leurs cahiers de charges. C'est pourquoi à ce jour plusieurs mises en demeure adressées par l'Autorité de régulation aux différents opérateurs de télécommunications sont restées pratiquement sans effet et non suivies de sanction.

Sur le plan strictement financier :

- l'État a pu obtenir et réaffecter les recettes de 11 752 800 000 F CFA pour pouvoir moderniser un réseau obsolète que les finances publiques, devenues rares au fil des ans, n'ont pu permettre de renouveler depuis plus de deux décennies
- la soulte de 5 milliards a permis la prise en charge d'un départ négocié du personnel en sureffectif à hauteur de 3 milliards. Le reste ayant été destiné à la filière postale
- le reversement de la prime de succès au cabinet conseil du Gouvernement
- les possibilités offertes désormais au repreneur de réaliser de nouveaux investissements, soit sur fonds propres, soit par engagements auprès des institutions bancaires

- des impôts et taxes payés à hauteur de 1 444 000 000 FCFA dont 637 000 000 FCFA au titre du bénéfice industriel et commercial.

Sur le plan économique et social la retombée majeure de l'opération est d'avoir entre autres la SONITEL dans l'échiquier du tissu industriel. Car en 1999, la SONITEL menait ses activités dans une tension de trésorerie extrême, un cumul d'arriérés de paiement dans un contexte caractérisé par la non réalisation de nouveaux investissements.

L'on peut également retenir à l'actif de ce processus un changement dans le paysage du secteur des télécoms pour lequel la téléphonie mobile a joué un rôle de révolution des mœurs, des relations du monde des affaires et les relations entre les populations aux confins de nos villages les plus lointains tant le pays est vaste.

Il faut aussi mettre à l'actif de cette libéralisation la création d'emplois nouveaux (distributeurs, vendeurs et revendeurs à la criée, réparateurs, etc.).



### **3. État des lieux et perspectives de relance du secteur des télécommunications**

Au regard de la situation peu élogieuse dans laquelle se trouvait le secteur des télécommunications nigérien et compte tenu de l'immobilisme de la SONITEL qui aurait du servir de succès story, l'Autorité de Régulation Multisectorielle, avec l'appui de la Banque mondiale, avait commandé auprès du Cabinet Gide Loyrette un audit sur les perspectives d'évolution du secteur au mois de novembre 2006.

Le Cabinet Gide sur le fondement de ses expériences réussies de conseil en libéralisation des télécommunications dans près de trente opérations à travers le monde, a proposé au gouvernement entre autres, une recommandation au sujet de la SONITEL, qui s'est révélée comme le noyau central des difficultés qu'a connu le secteur.

La recommandation consistait à faire un Audit des obligations du Partenaire Stratégique pour identifier et clarifier les obligations souscrites au cours du processus de privatisation qui n'ont pas été respectées puis rappeler à ses représentants au plus haut niveau ses déficiences réitérées ainsi que leur impact sur le développement du secteur des télécommunications et partant, sur l'économie du Niger.

La recommandation devait servir ainsi à amener le Partenaire Stratégique à :

- être conscient du retard pris, des mesures de sanction encourues, y compris le raccourcissement de la durée de la licence, voire sa suppression
- être prêt à bouleverser son comportement et prendre de nouveaux engagements assortis de garanties
- saisir l'opportunité de valoriser son investissement en cédant ses participations au sein de la SONITEL et de SAHELCOM à un nouvel investisseur après appel à manifestation d'intérêt.

Le Cabinet Gide arguait que l'intérêt du marché et des principaux investisseurs internationaux pour une participation dans le secteur nigérien des télécommunications était testé par le fait d'une appétence pour une prise de participation de l'ordre de 99% du capital social de la SONITEL (le Partenaire Stratégique vendant sa part, ainsi que l'État à l'exception d'une éventuelle «*action en or*» dont les contours des conditions sont à définir).

Dans cette perspective le cabinet Gide entrevoyait l'attribution d'une licence globale à la SONITEL, la réintégration des activités de sa filiale SAHELCOM afin de réunir l'ensemble de ses activités au sein de la même société et l'instauration d'une comptabilité analytique pour éviter les subventions croisées entre segments de services ouverts à la concurrence. Cette mesure aurait pour conséquence d'aiguiser l'appétit des autres opérateurs présents ou pressentis pour une migration vers une licence globale.

En fonction des résultats des manifestations d'intérêt, il pourrait être envisagé de proposer un appel d'offres portant sur l'acquisition de 99% du capital social de la SONITEL, celle-ci ayant au préalable fusionné avec SAHELCOM et étant dotée d'une licence globale (étant précisé que le Partenaire Stratégique ne serait pas exclu de cet appel d'offres).

Le lancement de l'appel d'offres serait idéalement accompagné des mesures d'adaptation du cadre légal et réglementaire qui permettront de rendre l'Autorité de régulation plus efficace et de faciliter la poursuite de la libéralisation.

En clair, cette recommandation bien évidemment sujette à la réaction du marché, avait pour finalité de:

- sauver la SONITEL d'un état de sous-développement chronique qui pénalise l'ensemble du secteur
- créer une nouvelle dynamique par la présence d'au moins un opérateur global au Niger, au mieux de deux.

Finalement le gouvernement optera pour un rappel à l'ordre du Repreneur stratégique, puis la nationalisation de la SONITEL et l'attribution d'une licence globale à un nouvel entrant après un appel d'offres international.

### **Attribution d'une licence globale au groupe France Télécoms Orange Niger SA**

Moyennant 30 milliards de francs CFA, le gouvernement du Niger a octroyé une licence globale au groupe France Télécoms Orange après un avis d'appel d'offre international ouvert. Cette licence globale permet d'exploiter tous les segments de services de télécommunications dont notamment la téléphonie fixe jusque-là exploitée uniquement par l'opérateur historique la SONITEL. Le groupe France Télécoms a à cet effet créé une filiale appelée "Orange-Niger", avec un capital de 10 millions de FCFA, qui sera porté à 32,8 milliards de FCFA (environ 65,6 millions de dollars US).

Le projet "Orange-Niger", vise à désenclaver certaines localités du Niger, à diversifier certains services de télécommunication proposés au public et à offrir une meilleure qualité de service à un coût moindre, particulièrement pour le fixe, le mobile et l'internet.

À cet effet, le réseau GSM à installer couvrira 750 sites radio à l'horizon 2015 dont les deux-tiers seront en milieu rural.

En outre, le projet d'investissement prévoit la construction d'un centre technique principal et le siège social de la société.

Tenant compte des études de l'Autorité de régulation multisectorielle indiquant que huit millions d'habitants vivent dans les communes sans lignes téléphoniques fixes et des perspectives de développement à travers les activités minières, Orange-Niger a estimé le nombre de clients à 700 000 en 2009. Ce nombre évoluera vers deux millions à l'horizon 2013.

Sur cette base, Orange-Niger anticipe une part de marché de 30% dès la première année. Le taux atteindra 50% à l'horizon 2015.

La réalisation de ce projet aura entre autres effets, la création de 577 emplois permanents et 10 000 emplois indirects.

Le projet va également générer une valeur ajoutée de 296 milliards 379 millions de francs CFA sur les huit premières années, le transfert de technologie et de savoir-faire par l'acquisition

d'équipements modernes et de l'accès aux innovations développées par le centre de recherche et de développement du groupe France Télécoms ORANGE.

Il est à noter que le gouvernement a adopté en amont deux stratégies politiques en matière de technologies de l'information et de la communication à savoir le plan national de développement des TIC et la stratégie nationale d'accès universel aux services d'information et de communication.

### **Situation actuelle du secteur des télécommunications**

Malgré la présence de plusieurs opérateurs sur tous les segments de marché, la densité téléphonique globale (fixe et mobile) reste relativement faible soit environ 143 abonnés pour 1000 habitants. Le taux de pénétration pour la téléphonie fixe et mobile sont respectivement de 0,49% et 13,85%.

### **État de la concurrence et services offerts**

Le secteur des télécommunications au Niger peut être distingué en trois types de services avec les répartitions de clients et de chiffre d'affaires décrites ci-dessous.

Les services offerts sont essentiellement les services de voix, transferts de données et accès à internet. Il y a très peu de services à valeur ajoutée de même que les services VoIP en raison semble-t-il d'une insuffisance du dispositif réglementaire.

## Opérateurs et services offerts

OPERATEURS	DATE D'ENTRÉE	SERVICES
SONITEL SA	OPERATEUR HISTORIQUE	FIXE, DONNEES (internet)
ZAIN NIGER SA	8 DECEMBRE 2000	MOBILE (VOIX, SMS, GPRS)
ATLANTIQUE TELECOMS, EX TELECEL NIGER SA	12 DECEMBRE 2000	MOBILE (VOIX, SMS, GPRS)
SAHELCOM SA (filiale SONITEL)	3 DECEMBRE 2001	MOBILE (VOIX, SMS)
ORANGE NIGER SA	DECEMBRE 2007	FIXE, MOBILE (VOIX, SMS, GPRS), DONNEES (Internet)
ALINK EX AFRIPA	2001	DONNEES (internet)
LIPTINFOR NIGER SA	2005	DONNEES (internet)
CONNECTEO	2005	DONNEES (internet)
IXCOM	2005	DONNEES (internet)
ZAIN NIGER SA	8 DECEMBRE 2000	MOBILE (VOIX, SMS, GPRS)

## La situation du parc Marché fixe

Le parc de la SONITEL est resté relativement faible. En fin mars 2009, le parc de la SONITEL a connu une notable progression suite au déploiement de la technologie CDMA. En effet la SONITEL commercialise depuis septembre 2005, le téléphone fixe sans fil basé sur la technologie CDMA (CODE DIVISION MULTIPLE ACCESS) sous le nom commercial DOGONAY (simplicité en langue locale) en référence à la facilité et à la rapidité de son déploiement, comparativement au téléphone fixe filaire. Il est offert dans les mêmes conditions que le téléphone fixe filaire.

Ce parc est passé à 45 746 lignes en CDMA et 22 620 lignes en filaires fixes, soit un total de 68 366. La SONITEL domine largement ce segment de marché.

## Évolution marché Mobile

Le segment mobile a connu certes une fulgurante évolution, permettant ainsi au pays de relever sensiblement sa télédensité globale à environ 143 abonnés pour 1000 habitants.

C'est l'opérateur ZAIN qui est le leader sur ce segment marché avec une part de 83,43% pour un chiffre d'affaires de 55 000 000 000 FCFA sur les 65 922 048 562.

	2004	2005	2006	2007	2008
ZAIN	106 887	222 685	396 841	565 000	1 020 000
SAHELCOM	33 839	38 277	60 472	108 991	176 433
ATLANTIQUE	7 550	38 937	75 444	115 000	377 601
ORANGE	-	-	-	-	227 757
TOTAL	148 276	299 899	532 757	788 991	1 801 791

## Chiffres globaux

	2004	2005	2006	2007	2008
SONITEL	15 434 510 426	14 786 203 000	12 986 837 711	15 332 192 632	12 986 837 711
SAHELCOM	4 264 476 380	4 337 363 797	3 681 136 102	4 239 580 434	3 307 048 562
ATLANTIQUE TELECOM	298 000 000	1 132 888 133	2 769 925 656	4 131 000 000	5 000 000 000
ZAIN NIGER	10 501 845 904	18 876 826 944	29 304 684 244	40 922 489 797	55 000 000 000
ORANGE NIGER					2 615 000 000
TOTAUX	24 430 335 064	39 133 281 874	48 742 583 713	64 625 262 863	78 908 886 273

## Parts de marché Mobile 2008/ chiffres d'affaire

OPERATEURS	CHIFFRE D'AFFAIRES	PART DE MARCHÉ
ZAIN NIGER	55 000 000 000	83,43%
SAHEL COM	3 307 048 562	5,01%
ATLANTIQUE TELECOM	5 000 000 000	7,58%
ORANGE	2 615 000 000	3,96%
TOTAL	65 922 048 562	100%

## Parts Marche Mobile/ abonnés

OPÉRATEURS	ABONNÉS	PART DE MARCHÉ
ZAIN NIGER	1 020 000	56,61%
SAHELCOM	176 433	9,79%
ATLANTIQUE T	377 601	20,95%
ORANGE NIGER	227 757	12,64%
TOTAL	1 801 791	100%

## Les fournisseurs d'accès internet et transfert des données

À la fin 2005, l'ARM a attribué 11 autorisations d'établissement et d'exploitation de services d'interconnexion d'un réseau faisant partie de l'infrastructure internet(modalités et conditions d'octroi des autorisations fixées par la décision N°008/CNR-ARM du 23 juin 2005).

Les principaux fournisseurs d'accès internet(FAI) sont aujourd'hui :

- **ALINK (4.928 Mbit/s)**: VSAT, Boucle radio (3.5 GHz)
- **CONNECTEO (1,536 Mbit/s)**: VSAT, Boucle radio (5.8 GHz)
- **IXCOM (5Mbit/s)**: VSAT, Boucle radio (3.5 GHz)
- **LIPTINFOR NIGER (4Mbit/s)**: VSAT, Boucle radio (2.4 GHz)
- **SONITEL SA (172 Mbit/s)**: VSAT, Fibre optique (SAT3), ADSL

L'analyse de la couverture des FAI au Niger fait ressortir les disparités de couverture sur le territoire du Niger. La plupart des fournisseurs d'accès sont présents à Niamey la capitale, à l'exception de SAHELCOM présent dans les chefs lieux des régions. Un petit fournisseur local, MIGAS, s'est installé à Arlit dans la zone minière nord où la société française AREWA exploite l'uranium.

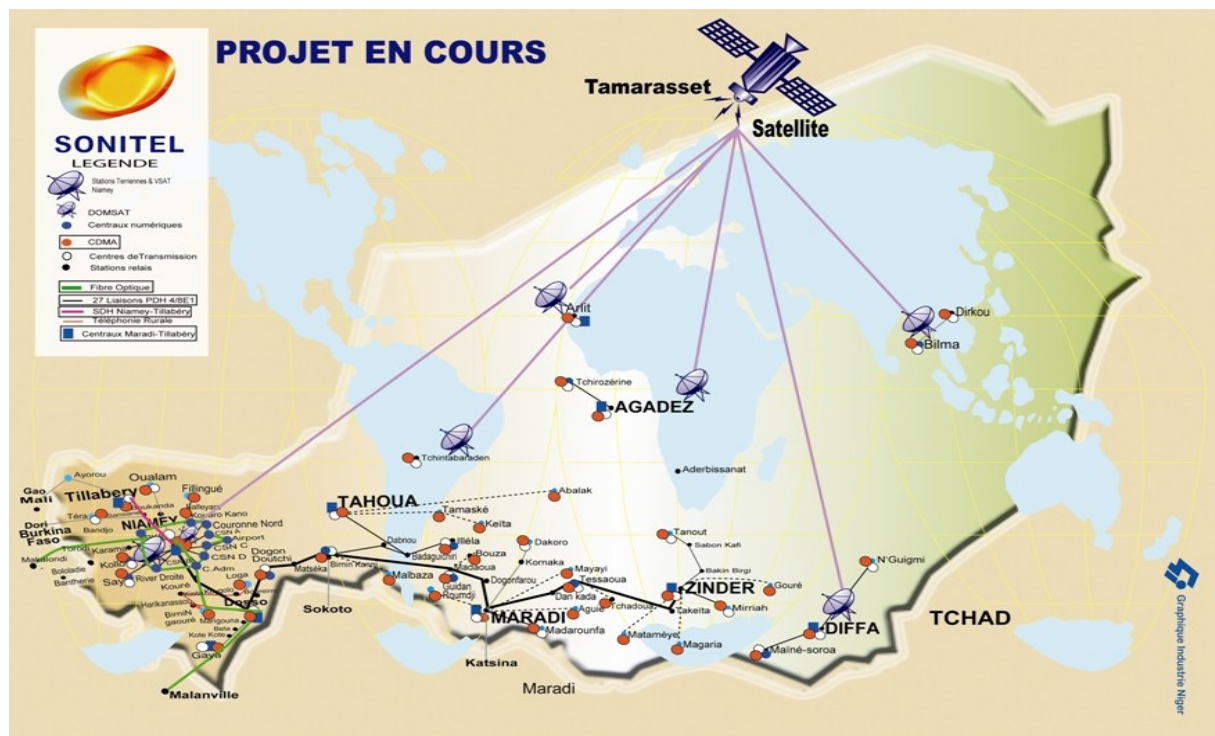
Les connexions offertes sur le marché sont de type RTC et liaisons spécialisées, fibre optique ; l'offre ADSL n'étant intervenue qu'au début de 2008.

Le démarrage de l'interconnexion de la SONITEL à la liaison en fibre optique qui va relier le Niger au câble sous marin SAT3/WASC/SAFE via le Burkina Faso et le Bénin contribuera substantiellement à améliorer la bande passante nationale comme l'indique le schéma du réseau futur de la SONITEL.

Le tronçon Burkina Faso-Niger d'une distance d'environ 250 km, va de Koupela à la frontière du Niger en passant par Fada N'Gourma. Les études pour la réalisation de ce tronçon ont été réalisées.

La construction et l'activation de la liaison avec le Bénin via Parakou a déjà permis de relever la capacité cumulée de la bande passante nationale à plus de 200 Mbit/s.

### Réseau futur de la SONITEL



### Les tarifs

L'ouverture du secteur à la concurrence n'a pas véritablement réussi à faire jouer véritablement la concurrence afin de faire baisser substantiellement les prix au bénéfice du consommateur final. Les opérateurs se sont comportés en de véritables syndicats de fournisseurs par des ententes occultes ayant pour conséquence une stabilité quasi permanente des niveaux de prix que le refus d'application de la comptabilité analytique ne permet pas au régulateur du secteur de corriger dans

le sens de l'orientation des tarifs vers les coûts. Les quelques changements opérés sont insignifiants et s'inscrivent assez souvent dans un mouvement d'ensemble savamment organisé par les opérateurs à l'effet de donner aux consommateurs la fausse illusion que l'on se soucie de leur sort.

La quasi-totalité des parcs des opérateurs est constituée de clients prépayés (à plus de 98%).

## Évolution des tarifs téléphonie fixe

### Tarifs en CFA par minute Local

	2005	2008	
SONITEL SA	12.5	25	50.00%

### Tarifs en CFA par minute Interurbain

	2005	2008	
SONITEL SA	12.5	25	50%

### International

	2005	2008	
SONITEL SA	300	250	-16%

## Évolution Mobile

### Évolution des tarifs On net

	2005	2008	
ZAIN NIGER	195	125	-35%
ATLANTIQUE TELECOMS	170	100	-41%
SAHELCOM	178	150	-16%

### Évolution des tarifs Off net

	2005	2008	
ZAIN NIGER	265	195	-36%
ATLANTIQUE TELECOMS	210	150	-40%
SAHELCOM	232	150	55.00%

### International

	2005	2008	
ZAIN NIGER	836	299	-179%
ATLANTIQUE TELECOMS	769	200	-288%
SAHELCOM	1661	350	-374.00%

## Tarifs internet SONITEL

### Internet par liaisons spécialisées filaires

Type de liaison (Câble)	Frais de création HT	Forfait mensuel HT
256 Kbps	150 000 F	300 000 F
512 Kbps		500 000 F
1024 Kbps		840 000 F
2048 Kbps		1 300 000 F

### Internet par fibre optique pour les clients Grands Comptes

Type de liaison (Fibre Optique)	Frais de création HT	Forfait mensuel HT
256 Kbps	420 100 F	400 000 F
512 Kbps		600 000 F
1024 Kbps		950 000 F
2 Mbps		1 680 000 F
4 Mbps		3 277 000 F
6 Mbps		4 705 000 F
Plus de 6 Mbps (et par Méga supplémentaire)		1 300 000 F

### Internet par fibre optique pour les opérateurs et ISP

Type de liaison (Fibre Optique)	Frais de création HT	Forfait mensuel HT
2 Mbps	420 100 F	3 100 000 F
4 Mbps		5 580 000 F
6 Mbps		7 900 000 F
Plus de 6 Mbps (et par Méga supplémentaire)		1 300 000 F

## Taux de Pénétration

Le niveau de couverture quoique territoriale n'est pas lui non plus reluisant. Sur les 213 communes rurales, au moins une centaine ne sont pas encore couvertes par un réseau de télécommunications.

Taux de Pénétration Fixe (TPF)	0,49%
Taux de Pénétration Mobile (TPM)	13,85%



## Résultats de la Commission de contrôle parlementaire sur la SONITEL

Lassée par l'inaction du gouvernement après de nombreuses interpellations sur la situation de la SONITEL considérée comme principal outil de développement des télécommunications au Niger, l'Assemblée Nationale a fini par créer une commission de contrôle parlementaire sur la question.

Privatisation complaisante, scandale, gabegie, marché de gré à gré, les mots utilisés dans le rapport de la commission de contrôle parlementaire sont révélateurs de la situation catastrophique de la gestion de cette société. Et pourtant lors de son passage à l'Assemblée Nationale, le 29 novembre 2007, à la suite d'une interpellation du Député de l'opposition Kalla Ankourao, le ministre de la Communication, porte-parole du gouvernement, Mohamed Ben Omar rassurait sur l'état de santé de la SONITEL.

À la présentation du contenu du rapport de la commission d'enquête parlementaire, on était loin de ce schéma quelque peu rassurant qui a été donné par le Ministre.

Créée par la résolution N°0001/AN du 8 avril 2008, la Commission d'enquête parlementaire sur la gestion de la SONITEL a rendu public son rapport après plus 5 mois d'investigation à travers des visites sur le terrain, des rencontres et auditions et des recherches documentaires. Un rapport volumineux conduit avec beaucoup de rigueur mais très accablant pour les responsables ayant conduit la privatisation de cette société et ceux qui ont eu la charge de la conduite de la société.

Le processus et le déroulement de la privatisation de la SONITEL tels que décrits dans le rapport d'enquête parlementaire ne laissent pas l'ombre d'un doute sur les contours obscurs de cette opération.

La Commission d'enquête parlementaire sur la gestion de la SONITEL notera que *«jusqu'au dépôt de son rapport et malgré ses demandes pressantes auprès du gouvernement, elle n'a pu disposer du dossier d'appel d'offres et des procès verbaux d'analyse et de l'adjudication de la privatisation de SONITEL. Les dossiers ont mystérieusement disparu»*. Par rapport au processus de privatisation, le rapport de la commission parlementaire de contrôle établira que les intérêts de l'État du Niger ont été *«bradés à cette occasion»*. À ce niveau, deux fautes graves sont imputées au repreneur par la commission :

- la remise en cause des conditions essentielles qui ont prévalu à l'adjudication du marché ZTE pour la fourniture de l'équipement GSM;
- le détournement de l'argent versé au titre de la privatisation à d'autres fins que celles prévues par la convention de transaction.

D'autres défaillances relevées par la Commission par rapport aux obligations du repreneur sont relatives à la réalisation de l'investissement auquel est soumis le repreneur qui a pris beaucoup de retard, à la couverture territoriale, au rajustement des tarifs et à la qualité des services.

De la gestion de la SONITEL après sa privatisation, il ressort des constats établis un tâtonnement dans le démarrage des activités marqué par une instabilité des administrateurs, une immixtion anormale du conseil d'Administration dans la gestion de la société, une absence de véritables politiques sectorielles dans tous les domaines: finances, qualité, marketing, informatique; une concentration des responsabilités entraînant une lourdeur excessive dans le fonctionnement des

services et un laxisme des administrateurs représentant l'État qui n'ont pas pu peser de leur poids pour faire éviter certaines dérives.

En matière de gestion des ressources humaines, le rapport indique que 80% du personnel a un âge supérieur à 40 ans et plus de 26 % a dépassé l'âge de 50 ans. L'effectif du personnel est passé de 988 agents au démarrage des activités après l'exécution du plan social négocié avec les travailleurs à 1079 agents au 30 juin 2008. La masse salariale totale quant à elle tourne autour de 4 015 641 005 FCFA. Ce qui aux yeux de la commission d'enquête *«constitue un véritable handicap pour l'équilibre financier de la société»*. Il faut aussi noter les énormes distorsions salariales entre le personnel expatrié et le personnel local. La commission de contrôle relève aussi que certains recrutements opérés après la privatisation n'ont pas respecté toutes les conditions d'âge et ne sont pas effectués par test de manière systématique.

Le rapport souligne qu'il a manqué à la SONITEL *«le renouvellement des forces productives, l'absence d'une véritable culture d'entreprise et le gonflement inutile de la masse salariale à travers un recrutement massif d'agents sans qualification et sans tenir compte de la nécessité de service»*, sans compter les faiblesses managériales au niveau de plusieurs responsables en place, tant au niveau central que régional.

Au total, le personnel n'a pas subi la reconversion nécessaire. Il n'a pas eu une formation suffisante pour prendre correctement en charge du matériel d'une technologie nouvelle. Même pour ceux qui ont eu la chance de bénéficier de stage, la durée a été trop courte et la langue (l'anglais) handicapante; l'outil informatique est resté jusqu'à ce jour une curiosité pour l'écrasante majorité du personnel, y compris des cadres supérieurs. Les compétences manquent cruellement dans les domaines de la comptabilité, du commercial, du marketing et de la qualité. Les mises en formation se décident souvent *«à la tête du client»*, conclut le rapport sur ce chapitre.

S'agissant du développement de l'outil de production, même si on note le passage de l'analogique au numérique et des investissements dans du matériel de pointe, le rapport relève toutefois un retard énorme dans l'atteinte des objectifs de 45 000 lignes principales, du niveau minima standard et de la modernisation de certains équipements. La commission relève aussi que *«cela révèle la faiblesse de l'assistance technique et met en doute la volonté du partenaire stratégique à mettre en œuvre une véritable politique de transfert de technologie»*.

Le rapport de la commission d'enquête fait ressortir également une gestion financière et comptable catastrophique. Les investigations menées révèlent que depuis la privatisation de la SONITEL, son chiffre d'affaires n'a fait que chuter jusqu'en 2006, avant de remonter en 2007 sans jamais atteindre le niveau de l'an 2000 (19 898 400 000 FCFA) et 2001 (18 902 311 555 FCFA). Un établissement surendetté, des lacunes significatives dans le contrôle interne, des principes comptables non respectés, une violation du document d'appel d'offres relativement au dossier SahelCom, un système de comptabilité semi archaïque, une inadéquation profil/emploi au service de la comptabilité générale, des difficultés de comptabilité analytique, sont autant des griefs soulevés par la commission de contrôle parlementaire.

S'agissant de la gestion budgétaire, le rapport parle de double emploi et des dépenses sans fondement. C'est surtout au niveau des procédures des passations et de gestion des marchés que les choses sont plus scandaleuses. Ainsi sur 254 marchés passés entre 2002 et début 2008, seuls

37 ont fait l'objet d'appel d'offres. Tous les autres marchés, soit plus de 85% ont été passés par les procédures de gré à gré ou de consultation restreinte qui n'est rien d'autre qu'une forme déguisée de gré à gré. Catastrophique aussi la situation des achats de véhicules pour le compte de la société. Le rapport fait mention d'achats en seconde main de certains véhicules dont un audit réalisé avance un montant de 346 000 000 FCFA pour des véhicules d'occasion livrés à la place de neufs. Pas du tout catholique aussi les avenants dont les montants ne respectent pas les normes, des pratiques marquées par l'absence de toute mise en concurrence et de toute transparence. La Commission de contrôle note avec regret que si la concurrence était systématisée, c'est au moins 30% des financements (soit 13 milliards de FCFA) que la SONITEL aurait pu économiser". Sur le nombre de véhicules du parc auto, le rapport marque son insatisfaction et reste interrogatif: «la SONITEL dispose d'un parc automobile de 153 ou 201 véhicules selon qu'on prend en compte les informations et les documents fournis par le département en charge de transport ou par la Direction générale, ce qui dégage une incertitude sur 48 véhicules pour lesquels la commission n'a pas trouvé d'explication». Toujours est-il que la commission indique que pour l'ensemble du parc, seulement 65 véhicules ont moins de 7 ans. Autre cas flagrant, deux véhicules commandés en 2005 à 139 millions de FCFA n'existent ni dans l'inventaire actuel du matériel ni sur les procès verbaux de réforme récents.

Les infrastructures ne sont pas en reste. Les réserves foncières sont morcelées et vendues dans le cadre des opérations de logements sociaux. Ce qui fait dire à la commission de contrôle que le morcellement et la cession des réserves constituent une violation des clauses qui font obligation à la SONITEL de gérer son patrimoine en bon père de famille d'une part, et lui enjoignent de s'abstenir de toute spéculation immobilière sur les biens qui lui sont remis, d'autre part.

Face à ce tableau désastreux, où se mêlent affairisme, mauvaise gestion, manque de volonté manifeste de satisfaire au cahier des charges, gestion incohérente du personnel, marché de gré à gré et autres contre-performances, la commission estime que «cette entreprise peut encore être sauvée du naufrage qui la guette».

La commission de contrôle a recommandé de ne pas dénoncer le protocole de transaction car, dit-elle «elle a décelé un changement de comportement depuis quelques mois au niveau du repreneur et des employés».

Le rapport propose aussi l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme intérimaire de redressement de trois (3) ans, une sorte de sursis qui doit être accordé à la SONITEL qui sera mise sous observation.

Pour beaucoup d'observateurs qui ont suivi avec intérêt ce travail qui a mis à nu l'état de déliquescence de la Société Nigérienne de Télécommunications, les intérêts de l'État ont été grugés et la commission l'a relevé à maintes reprises. L'on ne croit pas non plus au vu des médiocres résultats obtenus par la société à un redressement de la situation à court terme. Ce qui les amène à dire que le schéma de redressement proposé par la commission ne donnera que le temps au Repreneur d'entraîner définitivement la société dans la faillite totale, la ramenant à la case départ, c'est-à-dire dans la situation antérieure à la privatisation. L'opinion publique nationale s'attendait à des mesures plus énergiques de la part de la Commission de contrôle parlementaire qui aurait dû,

en toute logique, au regard du tableau sombre qui a été présenté, proposer à ce que soit écourtée la licence du Repreneur.

Le ménage sino-nigéro-libyen a été un échec dans le cas de la SONITEL. Ce cas est aussi révélateur de l'échec patent de la privatisation de nos sociétés d'État et doit interpellier nos dirigeants sur la façon dont sont conduits les processus de privatisation de nos sociétés, opérations qui profitent plus à des individus qu'à l'État lui-même.

Même si l'on annonce la suspension du Directeur général de ladite société quelques jours avant la publication du rapport par l'Assemblée nationale, il faut dire qu'après ce scandale, les Nigériens attendent des sanctions exemplaires, à la hauteur des fautes graves commises et ce, à tous les niveaux.

### **Sanction de la SONITEL pour non respect des engagements contractuels**

Face à cette situation, le gouvernement sous pression a opté pour la nationalisation de l'opérateur historique SONITEL en réduisant la durée de la licence accordée au repreneur stratégique.

Le gouvernement, après avoir relevé que : les objectifs fixés dans la Déclaration de Politique sectorielle de Télécommunications et poursuivis à travers la privatisation de SONITEL.SA et de sa filiale SAHELCOM ne sont pas atteints et ne semblent présenter d'ailleurs aucune chance de l'être au regard des actes de gestion posés jusque-là par le partenaire stratégique; que les obligations des cahiers des charges de SONITEL n'ont pas été respectées par le repreneur stratégique malgré toutes les mises en demeure de l'Autorité de Régulation ; et qu'il est d'une nécessité impérieuse de redresser la SONITEL SA et sa filiale SAHELCOM, ainsi que de sauvegarder les intérêts de l'État du Niger ; a décidé, le 12 février 2009, en vertu, d'une part, de sa responsabilité politique et d'autre part, de son pouvoir de sanction prévu par les dispositions de l'ordonnance N°99-045 portant réglementation des télécommunications au Niger, de réduire la durée des licences " fixe " et " mobile " accordées à la SONITEL le 03 décembre 2001. Ainsi, la durée de 15 ans fixée aux termes des Arrêtés N°0056/MTC et 0057/MTC du 3 décembre 2001, est réduite de sept (7) ans et dix (10) mois à compter de la date de fin de la transaction de privatisation signée le 20 décembre 2001.

En conséquence, à la date du 19 février 2009, le repreneur stratégique DATAPORT ne fera plus partie du capital de la SONITEL et de sa filiale SAHELCOM.

Des interpellations et audits de l'Autorité de régulation du secteur, de l'Assemblée nationale et de l'Inspection d'État, il ressort que la transaction de privatisation de la SONITEL et de SAHELCOM est un échec.

Cet échec est à notre avis dû non pas au cadre juridique et institutionnel, qui est l'un des meilleurs de la sous-région, mais plutôt au laxisme et à l'affairisme de l'équipe chargée de la mise en oeuvre de la privatisation à tous les niveaux. Le rapport de la commission d'enquête parlementaire est clair à cet effet. Par ailleurs l'inaction du régulateur et du ministère en charge du secteur qui n'ont pas pu à temps prendre les outils réglementaires d'application pour pouvoir sanctionner tous les opérateurs indécents sont des manquements graves à mettre au compte de la partie publique, qui du reste a été alertée de l'imminence de cette quasi faillite de l'opérateur historique par les

structures de la société civile, dont notamment les syndicats du secteur des télécommunications et les associations de consommateurs.

La question que l'on se pose pour le moment est de savoir si au regard de l'expérience fâcheuse de la privatisation de la SONITEL, il est encore raisonnable d'envisager un autre repreneur stratégique. Les discussions vont bon train en ce moment dans le cabinet ministériel et à l'autorité de régulation.

À notre humble avis l'État doit surseoir à une nouvelle privatisation dans l'immédiat, le temps de voir clair dans la gestion de cette société et réaliser les grands défis qui se posent à lui dans le secteur, notamment la couverture nationale en infrastructures de communication et la mise en œuvre de la stratégie nationale d'accès universel aux TIC.

## **4. Conclusion et Recommandations pour un meilleur accès aux réseaux et services de télécommunications**

Au regard de l'échec patent de la privatisation de l'opérateur historique SONITEL qui a eu un impact négatif sur le développement des télécommunications au Niger, nous formulons les recommandations qui suivent à l'endroit de tous les acteurs de la société civile du secteur.

### **Aux pouvoirs publics**

#### **1/ Relativement au cadre politique général des télécommunications/TIC:**

Élaborer et adopter une nouvelle Déclaration de Politique sectorielle des Télécommunications/TIC qui prenne en compte les résolutions du Sommet mondial sur la société de l'information, de l'Initiative africaine pour la société de l'information et les objectifs communautaires fixés par la CEDEAO et l'UEMOA, et mette en cohérence les différentes initiatives nationales visant le développement secteur (Plan NICI, PNDC; Stratégie d'accès universel etc.).

Les actions visant à la mise en œuvre de cette recommandation sont:

1. Élaborer une nouvelle déclaration de politique sectorielle des télécommunications ou révision de celle de 1999 afin d'y définir de nouveaux objectifs et retirer ceux déjà atteints
2. Transposer les Directives communautaires de la CEDEAO et de l'UEMOA sur l'harmonisation des cadres politique et réglementaire des technologies de l'information et de la communication dans l'ordonnancement juridique national en prenant en compte la convergence des technologies.

#### **2/ Relativement à l'accès universel:**

Mettre en œuvre effectivement de la stratégie nationale d'accès universel aux services d'information et de communication déjà élaborée

Les actions visant à la mise en œuvre de cette recommandation sont:

1. Élaboration et adoption du dispositif réglementaire d'application pour la mise en œuvre effective de la stratégie nationale d'accès universel aux services d'information de communication
2. Inscrire les TIC dans le programme spécial du Président de la République au même titre que l'électrification des zones rurales
3. Mettre en œuvre effectivement le prélèvement pour la solidarité numérique
4. Amener tous les acteurs du secteur à contribuer au Fonds d'Accès Universel
5. Affecter spécialement les ressources financières collectées au titre du fonds d'accès universel aux dépenses d'extension et de couverture des zones rurales et périurbaines conformément aux prévisions de la stratégie nationale d'accès universel
6. Étendre la construction de la dorsale nationale en fibre optique au reste du pays afin de désenclaver les zones nord et est du pays non encore couvertes par cette infrastructure

7. Défisicaliser l'importation de certains équipements terminaux de connexion numérique comme les ordinateurs personnels et autres périphériques en vue de favoriser leur acquisition aux populations
8. Etendre le champ d'intervention du fonds d'accès universel à la connexion aux établissements publics d'enseignement et de santé ayant des besoins spécifiques
9. Introduire l'enseignement des technologies de l'information et de la communication dans les différents cycles d'enseignements.

### **3/ Relativement à la Régulation du secteur :**

Créer les conditions juridiques et intentionnelles pour que l'Autorité de régulation du secteur puisse exercer toute la plénitude de ses attributions à travers notamment le schéma prévu par les directives communautaires de la CEDEAO et de l'UEMOA.

Les actions visant à la mise en œuvre de cette recommandation sont:

1. Transposer en droit national les dispositions réglementaires et institutionnelles prévues par les Directives communautaires relativement aux autorités nationales de régulation
2. Élaborer et adopter des dispositifs réglementaires d'application devant permettre à l'Autorité de régulation d'appliquer effectivement les sanctions prévues à l'encontre des opérateurs télécoms pour non respect de leurs obligations
3. Envisager la remise en cause de l'option de régulation multisectorielle qui n'est pas de nature à favoriser l'efficacité parce qu'elle alourdi considérablement les compétences de l'institution sous prétextes d'économie et de mutualisation de ressources humaines
4. Doter l'Autorité de régulation des ressources humaines compétentes en quantité.

À l'Autorité de Régulation Multisectorielle (ARM) de mettre en place des outils performants et d'exercer la plénitude de ses compétences de régulation du secteur conformément aux référentiels communautaires régionaux.

Les actions visant à la mise en œuvre de cette recommandation sont:

1. Conformer l'organisation intentionnelle de la structure aux référentiels de régulation prévus par les dispositions de directives communautaires
2. Mettre en place des outils performants de régulation relevant de sa compétence
3. Préparer les outils pratiques de mise en œuvre de la stratégie d'accès universel aux services d'information et de communication relevant de sa compétence
4. Veiller à ce que les opérateurs soumis s'acquittent effectivement et à temps de leurs obligations de contribution au fonds d'accès universel aux services d'information et de communication
5. Veiller à la couverture territoriale par les opérateurs de télécommunications conformément à leurs cahiers des charges

6. Inciter les opérateurs de télécommunications à la colocalisation et la mutualisation des infrastructures qui peuvent l'être afin de minimiser les investissements pour l'accès universel et les impacts environnementaux
7. Mener des réflexions sur la remise en cause de l'option de régulation multisectorielle; le secteur des télécommunications/TIC étant à lui seul suffisamment lourd pour l'institution.

#### **4/ Relativement à la situation de la SONITEL:**

Définir une nouvelle orientation stratégique de sortie de crise pour la société afin qu'elle puisse jouer son rôle de principal moteur de développement du secteur et permettre l'atteinte des objectifs des autres stratégies politiques nationales par le recours aux TIC.

Les actions visant à la mise en œuvre de cette recommandation sont:

1. Constitution d'un nouveau conseil d'administration et nomination d'une nouvelle équipe dirigeante avec pour mission de faire un inventaire exhaustif de la situation de la société
2. Procéder un audit technique de la société en vue de dégager de nouvelles perspectives managériales de la société
3. Activer ses projets de déploiement de la fibre optique à l'intérieur du l'interconnexion avec le Burkina et qui peut être d'un apport considérable en termes de recettes par la sous location des circuits aux autres opérateurs
4. Renforcer les mécanismes de contrôle des pouvoirs dans la gestion de la société.

#### **Aux opérateurs du secteur télécommunications/TIC:**

Respecter leurs cahiers des charges et mettre en place des stratégies orientées vers la satisfaction des consommateurs.

Les actions visant à la mise en œuvre de cette recommandation sont:

1. Respecter leurs cahiers des charges notamment en matière de couverture territoriale et d'installation de points d'accès à des distances raisonnables
2. Pratiquer des tarifications orientées vers les coûts telles que définies par la politique de régulation de l'Autorité de Régulation Multisectorielle
3. Connecter à tarifs réduits les institutions publiques et privées chargées de mission d'intérêt général ayant des besoins de connexion spécifiques telles que les écoles, les universités, les bibliothèques et les hôpitaux
4. Créer et gérer des points d'échange IXP pour réduire les tarifs d'accès à l'internet
5. Contribuer à la réussite de la mise en œuvre de la stratégie nationale d'accès universel aux services d'information de communication.



## **À la Société Civile impliquée dans la promotion des TIC:**

Mener des actions de plaidoyer et sensibilisation à l'endroit des pouvoirs publics, des opérateurs du public en général pour un accès abordable à ces technologies au Niger.

Les actions visant à la mise en œuvre de cette recommandation sont:

1. Intensifier les actions de plaidoyer à l'endroit des décideurs politiques pour la mise en œuvre de la refonte du cadre politique et réglementaire des TIC, notamment la transposition du cadre harmonisé de la CEDEAO et de l'UEMOA
2. Intensifier les actions de plaidoyer à l'endroit des décideurs politiques pour la mise en œuvre effective du dispositif réglementaire du fonds de solidarité numérique
3. Intensifier les actions de plaidoyer à l'endroit des décideurs politiques pour actualiser et mettre en œuvre la stratégie nationale d'accès universel aux services d'information et de la communication déjà adoptée
4. Veiller au suivi de l'application des engagements du Sommet mondial sur la société de l'information par tous les acteurs tant public que privés
5. Veiller à la présence de l'État dans le capital de l'opérateur historique, la SONITEL, quelle que soit l'issue de sortie de crise de cette société présentement nationalisée par l'État
6. Intensifier les campagnes de formation et de sensibilisation sur l'usage des technologies de l'information et de la communication
7. Collaborer à la réussite des programmes nationaux de développement et d'appropriation des TIC.

## 5. Bibliographie et webographie

Conseil de Réconciliation nationale, ministère de la Communication, de la Culture, de la Jeunesse et des Sports, Déclaration de Politique sectorielle Télécommunications, septembre 1999, <http://www.arm-niger.org/declationtelecom.htm>

République du Niger, Plan National de Développement des TIC (Plan NICI), juin 2005, [http://www.uneca.org/aisi/nici/Documents/Plan%20NICI\\_MAJ.pdf](http://www.uneca.org/aisi/nici/Documents/Plan%20NICI_MAJ.pdf)

République du Niger, Stratégie Nationale d'Accès Universel aux Services d'Information et de Communication

Autorité de régulation multisectorielle, Ordonnance N° 99-45 du 26 octobre 1999, portant réglementation des Télécommunications au Niger, <http://www.arm-niger.org/pdf/reglementtelecom.pdf>

Autorité de régulation multisectorielle, Ordonnance N°99-44 du 26 octobre 1999, portant création et fonctionnement de l'Autorité de Régulation Multisectorielle

Cahier des charges du repreneur stratégique de la SONITEL, décembre 2001

Mémoire du Collectif des syndicats du secteur des Télécommunications au Niger, avril 2004, <http://www.csdptt.org/IMG/pdf/MEMORANDUMsyndicatNiger.pdf>

Interpellations des ministres en charge des Télécommunications par les Députés Nationaux sur la situation de la SONITEL

Eléments de réponse des ministres en charge des Télécommunications en réponse aux interpellations des députés nationaux sur la situation de la SONITEL

Recommandation de l'Assemblée Nationale au Gouvernement sur la privatisation de la SONITEL

Rapport de la Commission d'Enquête Parlementaire sur la situation de la SONITEL

Déclaration de presse des syndicats du secteur des Télécommunications au Niger

Décision du gouvernement sur la nationalisation de la SONITEL

Statistique du secteur des télécommunications fournies par l'Autorité de Régulation

Articles de presse sur la situation de la SONITEL

[www.arm-niger.org](http://www.arm-niger.org)

<http://www.csdptt.org/article284.html>Remerciements